



**PRÉFET DE LA
RÉGION
PAYS-DE-LA-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R52-2026-168

PUBLIÉ LE 6 AOÛT 2026

Sommaire

Secrétariat général aux affaires régionales de la région

Pays-de-la-Loire /

R52-2026-07-31-00001 - Arrêté 2026 SGAR 181 du 31 juillet 2026 portant désignation des membres du CESER des Pays de la Loire et son annexe (6 pages) Page 6

R52-2026-07-29-00002 - Arrêté 2026/SGAR/180 du 29 juillet 2026 relatif à la suppléance du Préfet de la région Pays de la Loire du 9 au 30 août inclus (2 pages) Page 13

Agence régionale de Santé Pays de la Loire /

R52-2026-07-30-00005 - Arrêté
ARS-PDL-DOS-ASP-35-2026-49-PHARMACIE du 30 juillet 2026 pour la pharmacie SELARL PHARMACIE VULLIEMIN portant modification de la licence numéro n° 49#000197 d'une officine de pharmacie sise Centre commercial d'Eventard rue du Colonel Léon FAYE à ECOUFLANT (49000) vers le Centre commercial d'Eventard 52 rue du Colonel Léon FAYE à ECOUFLANT (49000) (2 pages) Page 16

R52-2026-08-01-00009 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/171-2026/85 du 01 août 2026 portant autorisation de création du Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et soins infirmiers (SAD aide et soins) géré par le CIAS Terres de Montaigu (850026527) (4 pages) Page 19

R52-2026-08-01-00006 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/192-2026/44 du 01 août 2026 portant autorisation de transformation de 3 places d'hébergement temporaire en 3 places d'hébergement permanent de l'EHPAD L'Espérance à NANTES géré par l'Association Résidence Espérance (3 pages) Page 24

R52-2026-08-01-00001 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/193-2026/44 du 01 août 2026 portant autorisation de transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire de l'EHPAD Saint-Gabriel à THOUARÉ-SUR-LOIRE géré par la FASSIC (3 pages) Page 28

R52-2026-08-01-00002 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/196-2026/44 du 01 août 2026 portant autorisation de transformation d'une place d'hébergement temporaire en une place d'hébergement permanent de l'EHPAD La Providence à ROUANS géré par l'Association La Providence (3 pages) Page 32

R52-2026-08-01-00003 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/197-2026/44 du 01 août 2026 portant autorisation de transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire de l'EHPAD Le Clos de l'Île Macé à REZÉ géré par la SA EMEIS à Puteaux (3 pages) Page 36

R52-2026-08-01-00004 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/198-2026/44 du 01 août 2026 portant autorisation de transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire de l'EHPAD Le Clos Saint Sébastien à SAINT SEBASTIEN-SUR-LOIRE géré par la SA EMEIS à Puteaux (3 pages)	Page 40
R52-2026-08-01-00005 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/199-2026/44 du 01 août 2026 portant autorisation de transformation de 1 place d'hébergement permanent en 1 place d'hébergement temporaire de l'EHPAD Bois Robillard à NANTES géré par SAS MEDICA France (CLARIANE) à Paris (3 pages)	Page 44
R52-2026-07-30-00003 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/2026-221/85 du 30 juillet 2026 portant modification de l'autorisation de l'EHPAD « Les Roches» à CHATEAU-GUIBERT par la création par transformation de places d'une Unité pour Personnes Handicapées Agées (UPHA) de 12 places (3 pages)	Page 48
R52-2026-07-30-00004 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/2026-222/85 du 30 juillet 2026 portant modification de l'autorisation de L'EHPAD Charles Marguerite à AIZENAY géré par l'Association du Ruleau à AIZENAY par la création par transformation de places d'une Unité pour Personnes Handicapées Agées (UPHA) de 12 places (3 pages)	Page 52
R52-2026-08-01-00012 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/206-2026/44 du 01 août 2026 portant autorisation de création par conventionnement du Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD aide et soins) géré par ADAPEILA (SSIAD) et par VIE HARMONIEUSE (SAD aide) (4 pages)	Page 56
R52-2026-08-01-00013 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/207-2026/44 du 01 août 2026 portant autorisation de création par conventionnement du Service Autonomie à Domicile (SAD) Erdre et Loire proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD aide et soins) géré par SOINS SOUTIEN INTERCANTONALE ERDRE LOIRE (ASSIEL) (SSIAD) et par MA SERVICES (SAD aide) (5 pages)	Page 61
R52-2026-08-01-00014 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/208-2026/44 du 01 août 2026 portant autorisation de création par conventionnement du Service Autonomie à Domicile (SAD) Rives de Loire proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD aide et soins) géré par la Mairie de Bouguenais (SSIAD) et par ANADOM (SAD aide) (4 pages)	Page 67
R52-2026-08-01-00010 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/209-2026/44 du 01 août 2026 portant autorisation de création par conventionnement du Service Autonomie à Domicile (SAD) Aide & Soins Presqu'île Loire et Sillon proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD aide et soins) géré par l'hôpital Intercommunal de la Presqu'île, Guérande, Le Croisic et le centre hospitalier de Savenay (SSIAD) et par l'association Aide à Domicile pour Tous 44 (SAD aide) (6 pages)	Page 72

R52-2026-08-01-00018 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/210-2026/44 du 01 août 2026 portant autorisation de création par conventionnement du Service Autonomie à Domicile (SAD) Aide & Soins Nort-sur-Erdre proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD aide et soins) (5 pages)	Page 79
R52-2026-08-01-00019 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/211-2026/44 du 01 août 2026 portant autorisation de création par conventionnement du Service Autonomie à Domicile (SAD) Terre de soin proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD aide et soins) géré par Vivre à Domicile (SSIAD) et par ADAR 44 (SAD aide) (5 pages)	Page 85
R52-2026-08-01-00015 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/212-2026/44 du 01 août 2026 portant autorisation de création par conventionnement du Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD aide et soins) géré par ADAPEILA (SSIAD) et par AAP Titi Services (SAD aide) (5 pages)	Page 91
R52-2026-08-01-00016 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/213-2026/44 du 01 août 2026 portant autorisation de création par conventionnement du Service Autonomie à Domicile (SAD) Aide & Soins de Saint-Herblain Indre proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD aide et soins) géré par le CCAS de Saint-Herblain (SSIAD) et par Aide à Domicile pour Tous 44 (SAD aide) (4 pages)	Page 97
R52-2026-08-01-00017 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/215-2026/44 du 01 août 2026 portant autorisation de création par conventionnement du Service Autonomie à Domicile (SAD) SOIN ET VIE proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD aide et soins) géré par santé à domicile et le CH Bel Air (SSIAD) et par le CH Bel Air (SAD aide) (6 pages)	Page 102
R52-2026-08-01-00007 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/216-2026/85 du 01 août 2026 portant autorisation d'extension de quatorze places d'hébergements permanents à l'EHPAD Les Jardins d'Olonne géré par la SAS Les Jardins d'Olonne aux SABLES D'OLONNE (3 pages)	Page 109
R52-2026-08-01-00008 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/217-2026/85 du 01 août 2026 portant autorisation d'extension de quatorze places d'hébergements permanents à l'EHPAD La Bonne Etoile géré par le CCAS de Saint Hilaire de Riez (3 pages)	Page 113
R52-2026-08-01-00011 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/36-2026/44 du 01 août 2026 portant autorisation de création par conventionnement du Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD aide et soins) géré par la Mairie d'Orvault (SSIAD) et par l'ADAR44 (SAD aide) (4 pages)	Page 117

R52-2026-07-30-00006 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPH/224-2026/49 du 30 juillet 2026 portant création et autorisation de fonctionnement d'une mission départementale d'expertise et d'information autour de la Communication Alternative et Améliorée en Maine-et-Loire (2 pages)	Page 122
R52-2026-07-21-00013 - Décision du 21 juillet 2026 portant ouverture de la 2 nd e période de dépôt des attestations provisoires d'exercice pour 2026 (1 page)	Page 125

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement /

R52-2026-08-04-00002 - Arrêté n° DREAL/STRV/2026 - 033 du 04/08/2026 portant agrément du centre de formation AGENEAU FORMATION (Cholet) pour dispenser la formation continue obligatoire des conducteurs du transport routier de marchandises (3 pages)	Page 127
---	----------

Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique-Manche Ouest /

R52-2026-07-30-00002 - Arrêté DIRM NAMO 13 / 2026 en date du 30 juillet 2026 portant délégation de signature administrative à M. Didier GERARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée ainsi qu'à M. François-Régis BERTAUD DU CHAZAUD (6 pages)	Page 131
---	----------

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt /

R52-2026-08-04-00001 - Arrêté n° 2026-DRAAF-49 du 04 août 2026 désignant la structure de confinement - LSV-ANSES - Unité BVO - autorisée à exercer des activités au titre du règlement délégué (UE) 2019-829 de la Commission du 14 mars 2019 (3 pages)	Page 138
---	----------

Secrétariat général aux affaires régionales de la
région Pays-de-la-Loire

R52-2026-07-31-00001

Arrêté 2026 SGAR 181 du 31 juillet 2026 portant
désignation des membres du CESER des Pays de
la Loire et son annexe



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté 2026/SGAR/n°181

portant désignation des membres du conseil économique social et
environnemental régional (CESER) des Pays de la Loire

Le Préfet de la région Pays de la Loire
Préfet de la Loire-Atlantique

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4134-2 et R. 4134-1 à R. 4134-6 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- VU le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU la circulaire de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique du 6 janvier 2016 relative aux modalités d'installation et de fonctionnement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1
Tél : 02.40.41.20.20 – Courriel : secretariat-sg@pays-de-la-loire.pref.gouv.fr
Internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/pays-de-la-loire
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi- de 9 H 00 à 12 H et de 13 H 30 à 16 H 15

- VU la circulaire interministérielle NOR - IOMB2317147J du 19 septembre 2023 relative aux modalités de renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux au 1^{er} janvier 2024;
- VU l'arrêté préfectoral 2023/SGAR/737 du 14 décembre 2023 fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du CESER des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté 2026/SGAR/N°21 du 02 mars 2026 portant désignation des membres du conseil économique social et environnemental régional (CESER) des Pays de la Loire .

CONSIDÉRANT le courrier du 22 juillet 2026 de M. Eric GIRARDEAU, Président de l'Union des entreprises de proximité – U2P Pays de la Loire désignant Mme Priscilla BEJEAU en remplacement de Mme Christelle DELOUCHE, démissionnaire, pour le représenter au CESER des Pays de la Loire.

ARRETE

ARTICLE 1 : la liste des personnes désignées pour siéger en qualité de membre du CESER des Pays de la Loire est établie conformément au tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : l'arrêté 2026/SGAR/N°21 du 02 mars 2026, portant désignation des membres du conseil économique social et environnemental régional (CESER) des Pays de la Loire est abrogé.

ARTICLE 3 : la secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays-de-la-Loire, notifié aux nouveaux membres du CESER ainsi qu'à la présidente du conseil régional des Pays de la Loire et à la présidente du conseil économique, social et environnemental régional des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 31 juillet 2026

Le préfet

Signé

Laurent HOTTIAUX

ANNEXE A L'ARRETE DE DESIGNATION DES MEMBRES DU CESER (2024-2029)

Tableau nominatif des membres du CESER des Pays de la Loire

Collège	Thème	Nombre de sièges	Organisme	NOM des représentants	Prénom
1 ^{er} collège	Secteurs économiques	4	Chambre régionale d'agriculture et chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)	ROULLAND	Bruno
				LHOMMEAU	Jean-Marie
			Chambre régionale d'agriculture	BONNEAU	Marie-Thérèse
				DOUILLARD	Sylvie
		5	Chambre régionale de métiers et de l'artisanat et CRESS	BESSONNEAU	Laurence
				REYRE MENARD	Fanny
			Chambre régionale de métiers et de l'artisanat	SEHET épouse BESSONNEAU	Laurence
				ROCHER	Marc
				DROUILLY PETIT	Anne
		6	Chambre de commerce et d'industrie régionale et CRESS	MOYSAN	Patrice
			Chambre de commerce et d'industrie régionale et Union maritime Nantes port (UMNP)	GENIBREL	Charles
				COCHET	Nathalie
			Chambre de commerce et d'industrie régionale	PAPIN BEALU	Géraldine
				VALLAT	Didier
				BLOUIN	Bénédicte
		1	Comité régional des pêches et des élevages marins (COREPEM)	JOUNEAU	José
	Organisations professionnelles d'employeurs	1	Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)	ELORE	Laurent
		1	Jeunes agriculteurs (JA)	MOREAU	Céline
		1	Coordination rurale des Pays de la Loire	CLERGEAU	Guy-Marie
		1	Confédération paysanne	HAMON	Jean-Pierre
		7	MEDEF	BRYJA	Caroline
				CUNAUD	Vincent
				FONTAINE	Pascal
				GEISSLER	Sophie
				KHERCHAOUI	Mehdi
				TROUILLARD	Jean-François
				YADRO	Cécile
		4	Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)	BAZIN	Marie-Jeanne
				MANDIN	Marie-Agnès
				MORIN	Olivier
				ROCH	Benoît
		3	U2P	DELOUCHE	Christelle
				GIRARDEAU	Eric
				BROUSSEAU	Jacques
		1	Centre des jeunes dirigeants d'entreprise (CJD)	VIRLOUVET	Gaël
		1	Comité régionale des banques	MENES	Jean-Guillaume
		1	Délégation régionale de l'UDES et délégation régionale de l'UNIFED	MARHADOUR	Marc
	Employeurs chargés d'une mission de service public	1	EDF	TEMKINE	Juliette
2 ^e collège	Organisations syndicales représentatives des salariés de la région	15	Union régionale interprofessionnelle CFDT	GUIHAL	Bernadette
				CASSARD	Brigitte
				CLOUTOUR	Paul
				FOUET	Cécile
				RIOU	Dominique
				MALO	Eric
				THOUMIN	Isabelle
				BORDRON	Jacques
				GAUTIER	Jean-Pierre
				TESSIER	Jean-Yves
				SEMELIN	Jonathan
				CHAGNAS	Laurent
				MOREAU	Pasquale
				GACHOT	Sylvie
				CHALET	Philippe
		8	Comité régional de la CGT	HERMOUET	Marie-Laure
				OBLE	Diane
				PARIS	Catherine
				SAVATIER	Chrystèle
				BACHELOT	Eric
				BESNARD	Christophe
				GODARD	Stéphane
				KERGROACH	Yvic
				MILON	Fabien
				MOISAN	Sylvie

ANNEXE A L'ARRETE DE DESIGNATION DES MEMBRES DU CESER (2024-2029)

Tableau nominatif des membres du CESER des Pays de la Loire

Collège	Thème	Nombre de sièges	Organisme	NOM des représentants	Prénom
		6	Union départementales CGT-FO	LARDEUX	Hubert
				PELARD	Eric
				GRANDIN	Anne-Marie
				HERBRETEAU	Bénédictine
		3	Union régionale C.F.T.C.	BOUMARD	Isabelle
				de JACQUELOT du BOISROUVRAY	Marc
				TRINIDAD	Jean-Yves
		3	Union régionale CFE - CGC	TRIOU	Frederic
				ORRIERE	Émilie
				HANARTE	Jérôme
		2	Union régionale de l'UNSA	LASNE	Anne
				JOUIIN	Lionel
		1	Union régionale SOLIDAIRES	BRUNACCI	Jean
3e collège	Economie sociale et solidaire	1	Chambre régionale de l'Economie sociale et solidaire	FENIES DUPONT	Karine
		1	Union régionale inter fédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)	URBAIN	Caroline
		1	Mutualité française	PERRET	Daniele
		1	COORACE	FIEVRE	Dominique
		1	Fédération nationale des acteurs de la solidarité (FAS) des Pays de la Loire	LETOURNEUX	Jean-Pierre
		1	Associations caritatives (Restos du cœur, Banque alimentaire, Secours populaire, Secours catholique, ATD quart monde)	THERET	Bernard
	Solidarité	1	Union régionale des associations familiales (URAF)	LAPERRIERE-MICHAUD	Dominique
		1	Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)	PAVAGEAU	René
		1	Association des paralysés de France	BLAIN	Jean-Pierre
		1	Fédération régionale des centres d'information sur le droit des femmes et de leurs familles (FRCIDFF)	LE MEUR	Anne
	Culture	1	Pôle patrimoine, réseau de coopération des acteurs du patrimoine culturel en Pays de la Loire	MANOURY	Laurent
		1	Culture désigné par les responsables des établissements d'enseignement supérieur dans le champ de la culture et les responsables des pôles régionaux de coopération des filières culturelles	BONHOURE	Michel
	Jeunesse et sports	1	Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP)	VIDAILLAC	Marika
		1	Comité régional olympique et sportif (CROS)	CORDIER	Anne
		1	Fédération régionale des jeunes chambres économiques	POUPARD	Morgane
		1	Union nationale des étudiants de France (UNEF) (-30 ans)	BRIAND-BOUCHER	Benjamin
		1	Fédération étudiante des associations angevines de la Loire, représentant la FAGE (-30 ans)	BRUN	Timothée
	Education et innovation	1	Responsables des établissements publics d'enseignement supérieur (universités et grandes écoles)	ROBLEDO	Christian
		1	Responsables des établissements privés d'enseignement supérieur et d'organismes privés de recherche	DUREPAIRE	Jean-Michel
		1	Union régionale des associations diocésaines de l'enseignement libre (URADEL)	FOSCHIA	Aldo
		1	Comité régional de la fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE)	CHENEDE	Cécile
		1	Union régionale des associations de parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)	ABRAHAM	Patricia
		1	Apel académique des Pays de la Loire	SALIOU	Caroline
		1	Pôles de compétitivité	BOISMORIN	Gino
		2	France nature environnement (FNE)	FORTIN	Marie
	Environnement	1	Ligue de protection des oiseaux (LPO)	PIPAUD	Vincent
		1	Graine Pays de la Loire	DESCARPENTRIES	Sophie
		1	Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement (URCPIE)	LEDUC	Denis
		1	FIBOIS	BUREAU	Jean
		1	NEOPOLIA	LEMESLE	Pascal
		1	Fédération régionale des chasseurs et fédération régionale des pêcheurs	ROSE	Dany
		1	Union sociale pour l'habitat des Pays de la Loire (USH)	MARTINEAU	Damien
	Logement et consommation	1	Union nationale de la propriété immobilière des Pays de la Loire (UNPI)	LAGARDE	Alexis
		1	Union régionale consommation, logement et cadre de vie (CLCV)	FEUFEU	Bérangère
		1	Association « UFC que choisir »	HIVERT	Marie-Hermine
	Aménagement – tourisme	1	Fédération des entreprises publiques locales (EPL)	RAYNAUD	Françoise
		1	Fédérations régionales professionnelles et associatives du secteur du tourisme	CROUE	Véronique
Collège 4	Personnalités qualifiées	6		PRIOU	Pascal
				CHARLOT	Antoine
				GALIBERT	Stéphane
				GAUDEMER	Emmanuelle
				BIETTE	Sophie
				HERVOUET	Nelly

ANNEXE A L'ARRÊTÉ 2026/SGAR/n°181 DE DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CESER (2024-2029)

Tableau nominatif des membres du CESER des Pays de la Loire

Collège	Thème	Nombre de sièges	Organisme	NOM des représentants	Prénom
1 ^{er} collège	Secteurs économiques	4	Chambre régionale d'agriculture et chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)	LEZE	Jean-Marc
			Chambre régionale d'agriculture	LHOMMEAU	Jean-Marie
				BONNEAU	Marie-Thérèse
				DOUILLARD	Sylvie
		5	Chambre régionale de métiers et de l'artisanat et CRESS	SEHET épouse BESSONNEAU	Laurence
				REYRE MENARD	Fanny
			Chambre régionale de métiers et de l'artisanat	FAVROU épouse TENAUD	Françoise
				ROCHER	Marc
				DROUILLY épouse PETIT	Anne
		6	Chambre de commerce et d'industrie régionale et CRESS	MOYSAN	Patrice
			Chambre de commerce et d'industrie régionale et Union maritime Nantes port (UMNP)	GENIBREL	Charles
				COCHET	Nathalie
			Chambre de commerce et d'industrie régionale	PAPIN épouse BEALU	Géraldine
				VALLAT	Didier
				BLOUIN	Bénédicte
		1	Comité régional des pêches et des élevages marins (COREPEM)	JOUNEAU	José
	Organisations professionnelles d'employeurs	1	Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)	LELORE	Laurent
		1	Jeunes agriculteurs (JA)	MOREAU	Céline
		1	Coordination rurale des Pays de la Loire	CLERGEAU	Guy-Marie
		1	Confédération paysanne	HAMON	Jean-Pierre
		7	MEDEF	BRYJA	Caroline
				CUNAUD	Vincent
				FONTAINE	Pascal
				GEISSLER	Sophie
				KHERCHAQUI	Mehdi
				TROUILLARD	Jean-François
				YADRO	Cécile
		4	Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)	BAZIN	Marie-Jeanne
				MANDIN	Marie-Agnès
				HUARD	Patrick
		3	U2P	ROCH	Benoît
				BEJEAU	Priscilla
				GIRARDEAU	Eric
		1	Centre des jeunes dirigeants d'entreprise (CJD)	LORAY	Ludovic
				VIRLOUVET	Gaël
				MENES	Jean-Guillaume
		1	Délégation régionale de l'UDES et délégation régionale de l'UNIFED	MARHADOUR	Marc
	Employeurs chargés d'une mission de service public	1	EDF	TEMKINE	Juliette
2 ^e collège	Organisations syndicales représentatives des salariés de la région	15	Union régionale interprofessionnelle CFDT	GUIHAL	Bernadette
				CASSARD	Brigitte
				CLOUTOUR	Paul
				FOUET	Cécile
				THOUIN	Danielle
				MALO	Eric
				THOUMIN	Isabelle
				DEFFRASNES	François
				GAUTIER	Jean-Pierre
				TESSIER	Jean-Yves
				SEMELIN	Jonathan
				POUPLIN	Thierry
				MOREAU	Pasquale
				GACHOT	Sylvie
				CHALET	Philippe
		8	Comité régional de la CGT	HERMOUET	Marie-Laure
				OBLE	Diane
				PARIS	Catherine
				SAVATIER	Chrystèle
				BACHELOT	Eric
				BESNARD	Christophe
				GODARD	Stéphane
		6	Union départementales CGT-FO	KERGROAC'H	Yvic
				MILON	Fabien
				MOISAN	Sylvie
				LARDEUX	Hubert
				PELARD	Eric
				GRANDIN	Anne-Marie
				HERBRETEAU	Bénédicte

Collège	Thème	Nombre de sièges	Organisme	NOM des représentants	Prénom
		3	Union régionale C.F.T.C.	HERLEDANT	Aurore
				de JACQUELOT du BOISROUVRAY	Marc
				TRINIDAD	Jean-Yves
		3	Union régionale CFE – CGC	TRIOU	Frederic
				ORRIERE	Emilie
				HANARTE	Jérôme
		2	Union régionale de l'UNSA	LASNE	Anne
3e collège	Economie sociale et solidaire	1	Chambre régionale de l'Economie sociale et solidaire	FENIES DUPONT	Karine
		1	Union régionale inter fédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)	URBAIN	Caroline
		1	Mutualité française	PERRET	Daniele
		1	Collectif inter-réseaux Insertion par l'Activité Economique (inter-réseaux IAE)	VIAU	Eric
		1	Fédération nationale des acteurs de la solidarité (FAS) des Pays de la Loire	LETOURNEUX	Jean-Pierre
		1	Associations caritatives (Restos du cœur, Banque alimentaire, Secours populaire, Secours catholique, ATD quart monde)	THERET	Bernard
	Solidarité	1	Union régionale des associations familiales (URAF)	LAPERRIERE-MICHAUD	Dominique
		1	Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)	BRACHET	Dominique
		1	Association des paralysés de France	BLAIN	Jean-Pierre
		1	Fédération régionale des centres d'information sur le droit des femmes et de leurs familles (FRCIDFF)	LE MEUR	Anne
	Culture	1	Pôle patrimoine, réseau de coopération des acteurs du patrimoine culturel en Pays de la Loire	MANOURY	Laurent
		1	Culture désigné par les responsables des établissements d'enseignement supérieur dans le champ de la culture et les responsables des pôles régionaux de coopération des filières culturelles	BONHORE	Michel
	Jeunesse et sports	1	Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP)	VIDAILLAC	Marika
		1	Comité régional olympique et sportif (CROS)	CORDIER	Anne
		1	Fédération régionale des jeunes chambres économiques	POUPARD	Morgane
		1	Union nationale des étudiants de France (UNEF) (-30 ans)	LEVEQUE	Arthur
		1	Fédération étudiante des associations angevines de la Loire, représentant la FAGE (-30 ans)	BRUN	Timothée
	Education et innovation	1	Responsables des établissements publics d'enseignement supérieur (universités et grandes écoles)	ROBLED0	Christian
		1	Responsable des établissements privés d'enseignement supérieur et d'organismes privés de recherche		
		1	Union régionale des associations diocésaines de l'enseignement libre (URADEL)	REMAUD	Dominique
		1	Comité régional de la fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE)	CHENEDE	Cécile
		1	Union régionale des associations de parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)	ABRAHAM	Patricia
		1	Apel académique des Pays de la Loire	SALIOU	Caroline
		1	Pôles de compétitivité	BOISMORIN	Gino
	Environnement	2	France nature environnement (FNE)	BELIN	Catherine
		1	Ligue de protection des oiseaux (LPO)	GAVALLET	Jean-Christophe
		1	Graine Pays de la Loire	POTARD	Mickael
		1	DESCARPENTRIES	DESCARPENTRIES	Sophie
		1	Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement (URCPIE)	LEDUC	Denis
		1	FIBOIS	BUREAU	Jean
		1	NEOPOLIA	LEMESLE	Pascal
	Logement et consommation	1	Fédération régionale des chasseurs et association régionale des fédérations de pêche des Pays de la Loire	HAMON	Bernard
		1	Union sociale pour l'habitat des Pays de la Loire (USH)	MARTINEAU	Damien
		1	Union nationale de la propriété immobilière des Pays de la Loire (UNPI)	LAGARDE	Alexis
		1	Union régionale consommation, logement et cadre de vie (CLCV)	FEUFEU	Bérangère
	Aménagement – tourisme	1	Association « UFC que choisir »	GIRAULT	Noëlle
		1	Fédération des entreprises publiques locales (EPL)	RAYNAUD	Françoise
		1	Fédérations régionales professionnelles et associatives du secteur du tourisme	CROUE	Véronique
Collège 4	Personnalités qualifiées	6		PRIOU	Pascal
				CHARLOT	Antoine
				GALIBERT	Stéphane
				GAUDEMER	Emmanuelle
				BIETTE	Sophie
				HERVOUET	Nelly

Secrétariat général aux affaires régionales de la
région Pays-de-la-Loire

R52-2026-07-29-00002

Arrêté 2026/SGAR/180 du 29 juillet 2026 relatif à
la suppléance du Préfet de la région Pays de la
Loire du 9 au 30 août inclus

ARRÊTÉ N° 2026/SGAR/N°180

relatif à la suppléance du Préfet de la région Pays de la Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Nadège BAPTISTA, préfète de la Mayenne ;
- VU le décret du 2 décembre 2025 portant nomination de Monsieur François PESNEAU, préfet de Maine-et-Loire ;
- VU l'arrêté du 25 mai 2023 portant nomination de Mme Urwana QUERREC HALLEGUEN, en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire ;
- VU la circulaire du Ministre de l'intérieur de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 24 juin 2011, relatives aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ,

CONSIDÉRANT l'absence du préfet de la région Pays de la Loire du dimanche 9 août au dimanche 30 août 2026 inclus ;

ARRÊTE :

Article 1

Le préfet de la région Pays de la Loire désigne Monsieur François PESNEAU, préfet de Maine-et-Loire, pour assurer sa suppléance du dimanche 09 au dimanche 16 août 2026 inclus.

Le préfet de la région Pays de la Loire désigne Madame Nadège BAPTISTA, préfète de la Mayenne, pour assurer sa suppléance du lundi 17 au dimanche 30 août 2026 inclus.

Délégation de signature leur est donnée, en toutes matières relevant des attributions de l'État dans la région, à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité pour la durée de leur suppléance.

Article 2

Les préfets de Maine-et-Loire et de la Mayenne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

A Nantes, le 29 juillet 2026

Le préfet

Signé Laurent HOTTIAUX

Laurent HOTTIAUX

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-07-30-00005

Arrêté

ARS-PDL-DOS-ASP-35-2026-49-PHARMACIE du
30 juillet 2026 pour la pharmacie SELARL
PHARMACIE VULLIEMIN portant modification de
la licence numéro n° 49#000197 d'une officine
de pharmacie sise Centre commercial
d'Eventard rue du Colonel Léon FAYE à
ECOULANT (49000) vers le Centre commercial
d'Eventard 52 rue du Colonel Léon FAYE à
ECOULANT (49000)

ARRETE N° ARS-PDL/DOS/ASP/35/2026/49

portant modification de la licence n° 49#000197 d'une officine de pharmacie

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et R. 5125-11 ;

Vu le décret du 22 juillet 2026 portant attribution de fonctions de directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024/005 du 27 mars 2024 portant désignation de Monsieur Etienne LE MAIGAT en tant que directeur de la direction de l'offre de soins (DOS) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2026-028 du 27 juillet 2026, portant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT, directeur de l'offre de soins, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 Novembre 1974 octroyant la licence n° 49#000197 à l'officine de pharmacie sise Z.A.C de l'Eventard à ECOUFLANT (49000) ;

Considérant que toute modification de l'adresse d'une officine de pharmacie sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui la prend en compte dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

Considérant la demande, en date du 7 juillet 2026 par lequel Madame/ Marie-Pierre VULLIEMIN sollicite la modification de la licence n° 49#000197 afin de prendre en compte le changement de la dénomination de la rue où est situé l'emplacement de l'officine de pharmacie qu'elle exploite au Centre commercial d'Eventard 52 rue du Colonel Léon Faye à ECOUFLANT (49000) ;

Considérant l'attestation du Maire de la commune de ECOUFLANT (49000) en date du 22 juin 2021, indiquant que l'emplacement de l'officine est désormais dénommé « 52 rue du Colonel Léon Faye » dans cette commune ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté en date du 4 Novembre 1974 portant licence n° 49#00197 est modifié comme suit :

Les termes :

« Centre commercial d'Eventard rue du Colonel Léon FAYE à ECOUFLANT (49000) »

sont remplacés, chaque fois qu'ils apparaissent, par les termes :

« Centre commercial d'Eventard 52 rue du Colonel Léon FAYE à ECOUFLANT (49000) »

Le reste de la licence est sans changement.

ARTICLE 2 : Le fichier National des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera communiqué pour information au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale pour les Pays de la Loire et au Conseil régional Pays de la Loire de l'Ordre des pharmaciens.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes. (Ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le 30 juillet 2026

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,

La responsable adjointe du département Accès aux soins primaires,

SIGNÉ

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-08-01-00009

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/171-2026/85 du 01 août 2026 portant autorisation de création du Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et soins infirmiers (SAD aide et soins) géré par le CIAS Terres de Montaigu (850026527)

ARS-PDL/DASM/PPA/171-2026/85

portant autorisation de création du Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et soins infirmiers (SAD aide et soins) géré par le CIAS Terres de Montaigu (850026527)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ PAYS DE LA LOIRE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VENDEE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-7, L313-1-3, D.312-1 à D.312-5 et son annexe 30 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 modifiée ;
- VU** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile ;
- VU** le décret du 22 juillet 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire – M. DELESCLUSE ;
- VU** le Projet Régional de santé 2023-2028 des Pays de la Loire adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;
- VU** le schéma Vendée autonomie adopté le 04 juillet 2025 ;
- VU** l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2026-029 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU PAUCHET Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;
- VU** l'ARRETE 2026 PSF-MVA/SO2A N°113 portant décision d'autorisation de l'organisme de services à la personne « SAD Aide (SAA) du CIAS Terres de Montaigu » n° SAP 200 073 922, au titre des 6° et 7° du I du L 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/138-2026/85 portant extension de 5 places de SSIAD pour personnes âgées de 60 ans et plus du SSIAD TERRES DE MONTAIGU géré par le CIAS TERRES DE MONTAIGU ;
- CONSIDERANT** la demande d'autorisation du CIAS de Terres Montaigu du 5 décembre de 2025, formulée dans le cadre de la réforme des Services Autonomie à Domicile (SAD), pour la création d'un SAD aide ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable émis par les services de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire et du Conseil départemental de la Vendée pour la création du SAD proposant des activités d'aide et de soins infirmiers à domicile ;
- CONSIDERANT** qu'il convient d'acter par arrêté la création du SAD aide et soins ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : L'autorisation de création du Service Autonomie à Domicile aide et soins dont le siège social est situé au 20 rue du 8 mai BP 247 85602 MONTAIGU-VENDEE est accordée pour une durée de 15 ans au profit du CIAS TERRES DE MONTAIGU (850026527) à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La capacité totale du SAD sur le volet soins est fixée à 37 places destinées aux personnes âgées.

ARTICLE 3 : L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité mentionnée à l'article 2.

ARTICLE 4 : Sur le volet aide, l'autorisation du SAD couvre les activités suivantes, effectuées en mode prestataire, auprès des personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades, des personnes en situation de handicap et des personnes, de moins de soixante ans, atteintes de pathologies chroniques :

- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie. Cette assistance peut inclure des actions de soins relevant d'actes médicaux dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales ;
- La conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives ;
- L'accompagnement des personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile.

L'autorisation vaut pour les activités exercées à ce titre en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap éligibles aux prestations décidées et versées par le Département et la MDPH, à savoir :

- L'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) ;
- La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;

Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale prévue à l'article L313-6 du CASF.

ARTICLE 5 : La zone d'intervention du SAD est détaillée en annexe 1.

ARTICLE 6 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS entité juridique	85 002 652 7
Raison sociale	CIAS TERRES DE MONTAIGU
Adresse	20 RUE DU 8 MAI BP 247 85600 MONTAIGU VENDEE
Statut juridique	08 CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Numéro SIREN	200073922

N° FINESS géographique	850025685	
Dénomination	Service autonomie à domicile aide et soins TERRES DE MONTAIGU	
Adresse	20 RUE DU 8 MAI BP 247 - 85600 MONTAIGU VENDEE	
Catégorie de service	209	Service Autonomie Aide et Soins (SAAS)
Discipline	358 469	Soins infirmiers à domicile Aide à Domicile
Mode fonctionnement	16	Prestation en milieu ordinaire
Clientèle et capacité associée	700	37
Numéro SIRET	20007392200078	

ARTICLE 7 : La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement est subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 8 : La présente autorisation pourra être retirée si l'organisme autorisé ne respecte pas :

- les dispositions légales du cahier des charges du 13 juillet 2023 ;
- les dispositions du présent arrêté

ARTICLE 9 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 10 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Maison Vendée Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Pays de la Loire et sur le site internet du Département de la Vendée.

Fait à Nantes, le **01 AOUT 2026**

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé des
Pays de la Loire
et par délégation, La Directrice de
l'Autonomie et de la santé mentale



Marianne CORNU-PAUCHET

Pour le Président du Conseil
Départemental de Vendée
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Solidarités et Famille



Christophe BARON

Annexe 1 : Zone d'intervention

- SAD AIDE ET SOINS TERRES DE MONTAIGU

Nom Commune	INSEE Commune	CP
Cugand- La Bernardière	85076	85610
L'Hébergement	85108	85260
La Boissière de Montaigu	85025	85600
La Bruffière	85039	85530
Montaigu-Vendée	85146	85600
Montreverd	85197	85260
Rocheservière	85190	85620
Saint Philbert de Bouaine	85262	85660
Treize-Septiers	85295	85600

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-08-01-00006

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/192-2026/44 du 01
août 2026 portant autorisation de
transformation de 3 places d'hébergement
temporaire en 3 places d'hébergement
permanent de l'EHPAD L'Espérance à NANTES
géré par l'Association Résidence Espérance

ARS-PDL/DASM/DPPA/N° 192-2026/44

CD 44/DAUT/SOMS/PA/2026 N° 21

ARRÊTÉ portant autorisation de transformation de 3 places d'hébergement temporaire
en 3 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD « Espérance » à NANTES
géré par l'Association Résidence Espérance

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 22 juillet 2026 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire – M. DELESCLUSE ;
- VU** l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2026-029 du 23 juillet 2026 portant délégation de signature à Madame
Marianne CORNU-PAUCHET, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence
Régionale de Santé Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté conjoint n° ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R-122/2016-44 et CD 44/DPAPH/PA n° 2017/98 du 3
janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Résidence Espérance ;

CONSIDÉRANT la demande de transformation de 3 places d'hébergement temporaire en 3 places
d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD Espérance, formulée par le gestionnaire dans le Contrat
Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département de Loire-Atlantique ;

ARRETENT

Article 1 : la transformation de 3 places d'hébergement temporaire en 3 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD « Résidence Espérance » à NANTES est accordée à compter du 1^{er} août 2026. La capacité autorisée de l'EHPAD « Résidence Espérance » sera portée à 83 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire.

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement pour les places d'hébergement permanent.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Établissements sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique :	440003341
Dénomination :	Association Résidence Espérance
Adresse siège social :	9 rue Félibien 44000 NANTES
Statut juridique :	60
Numéro SIREN :	328610910

N° FINESS entité géographique :	440009512
Dénomination :	EHPAD Espérance
Adresse :	9 rue Félibien 44000 NANTES
Code catégorie établissement :	500
Numéro SIRET :	32861091000015
Mode fixation des tarifs	41

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

Code discipline d'équipement	924
Code mode de fonctionnement	11
Code clientèle	711
Capacité autorisée	63 places

Hébergement permanent Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline d'équipement	924
Code mode de fonctionnement	11
Code clientèle	436
Capacité autorisée	20 places

Hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes

Code discipline d'équipement	657
Code mode de fonctionnement	11
Code clientèle	711
Capacité autorisée	2 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : la Directrice de l'autonomie et de la santé mentale, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique et le représentant légal de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique et publié sur le portail Open Data du Département (data.loire-atlantique.fr/pages/arretes/).

Fait à Nantes, le 01 AOUT 2026

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé des Pays de la Loire
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale
(DASM)



Marianne CORNU-PAUCHET

Pour le Président du Conseil départemental
de la Loire-Atlantique
La Directrice Autonomie



Sophie SCHMITT

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-08-01-00001

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/193-2026/44 du 01
août 2026 portant autorisation de
transformation de 2 places d'hébergement
permanent en 2 places d'hébergement
temporaire de l'EHPAD Saint-Gabriel à
THOUARÉ-SUR-LOIRE géré par la FASSIC

ARS-PDL/DASM/DPPA/N°193-2026-44

CD 44/DAUT/SOMS/PA/2026 N°24

ARRÊTÉ portant autorisation de transformation de 2 places d'hébergement permanent
en 2 places d'hébergement temporaire de l'EHPAD Saint Gabriel à Thouaré-sur-Loire
géré par la FASSIC

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 22 juillet 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé
Pays de la Loire – M. DELESCLUSE ;
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL/DG/2026-029 du 23 juillet 2026 portant délégation de signature à Madame
Marianne CORNU-PAUCHET, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence
Régionale de Santé Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté conjoint modificatif ARS-PDL/DOSA/DPPA/N°028/2020-44 et CD44/DAUT/SOMS/PA/2020
n°24 du 21 décembre 2020 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Saint Gabriel à
Thouaré-sur-Loire géré par l'Association Saint Gabriel à Thouaré-sur-Loire ;
- VU** L'arrêté conjoint ARS-PDL/DASM/DPPA/n°284-2025-44 et CD44/DAUT/SOMS/PA/2025 n°36 du
22 décembre 2025 portant transfert de l'autorisation de l'EHPAD Saint Gabriel à Thouaré-sur-Loire,
géré par l'Association Saint Gabriel à Thouaré-sur-Loire au profit de la Fondation pour l'Action
Sanitaire et Sociale d'Inspiration Chrétienne (FASSIC) dont le siège social est à Angers ;

CONSIDÉRANT la demande de transformation de l'offre de l'association Saint Gabriel – La Hillière en date
du 11 juin 2025 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département de Loire-Atlantique ;

ARRETENT

Article 1 : la transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire de l'EHPAD Saint Gabriel à Thouaré-sur-Loire est accordée à compter du 1^{er} août 2026. La capacité autorisée de l'EHPAD Saint Gabriel La Hillière sera portée à 78 places d'hébergement permanent, 2 places d'hébergement temporaire.

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement sur les places d'hébergement permanent.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Établissements sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Numéro de FINESS juridique	490020773
Dénomination	Fondation d'Action Sanitaire et Sociale d'Inspiration Chrétienne (FASSIC)
Adresse siège social	16 rue Valentin Haüy – 49100 ANGERS
Statut juridique	63
Numéro SIREN	835 136 367

N° FINESS entité géographique	440044485
Dénomination	EHPAD Saint Gabriel
Adresse	La Hillière – 1 rue de la Pampré – 44470 THOUARÉ-SUR-LOIRE
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	44062647100013
mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	49 places

Hébergement permanent Alzheimer ou maladies apparentées

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	29 places

Hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	2 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : la Directrice de l'autonomie et de la santé mentale, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique et le représentant légal de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique et publié sur le portail Open Data du Département (data.loire-atlantique.fr/pages/arretes).

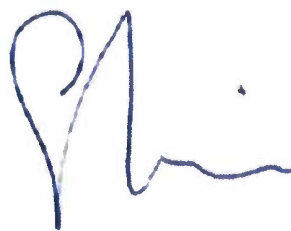
Fait à Nantes, le 01 AOUT 2026

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale de
santé des Pays de la Loire
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale
(DASM)

A blue ink signature, appearing to be 'MCP', written in a stylized, cursive manner.

Marianne CORNU-PAUCHET

Pour le Président du Conseil départemental
de la Loire-Atlantique
La Directrice de l'Autonomie

A blue ink signature, appearing to be 'S Schmitt', written in a stylized, cursive manner.

Sophie SCHMITT

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-08-01-00002

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/196-2026/44 du 01
août 2026 portant autorisation de
transformation d'une place d'hébergement
temporaire en une place d'hébergement
permanent de l'EHPAD La Providence à ROUANS
géré par l'Association La Providence

ARS-PDL/DASM/DPPA/196-2026/44

CD 44/DAUT/SOMS/PA/2026 N°26

ARRÊTÉ portant autorisation de transformation de 1 place d'hébergement temporaire
en 1 place d'hébergement permanent de l'EHPAD « LA PROVIDENCE » à ROUANS
géré par l'Association La Providence

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 22 juillet 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire – M. DELESCLOSE ;
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL/DG/2026-029 du 23 juillet 2026 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU-PAUCHET, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R-06/2016-44 et CD 44/DPAPH/PA n°2017/123 du 3 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD La Providence ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS-PDL/DOSA/DPPA/048/2024-44 et CD 44/DAUT/SOMS/PA/2023 n°31 du 2 janvier 2024 portant autorisation d'un Pôle d'Activités et Soins Adaptés (PASA) de 12 places à l'EHPAD la Providence à Rouans ;

CONSIDÉRANT la demande de l'association gestionnaire du 5 mai 2026 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département de Loire-Atlantique ;

ARRETENT

Article 1 : la transformation de 1 place d'hébergement temporaire en 1 place d'hébergement permanent de l'EHPAD « LA PROVIDENCE » à ROUANS est accordée à compter du 1^{er} août 2026. La capacité autorisée de l'EHPAD « LA PROVIDENCE » sera portée à 81 places d'hébergement permanent, 3 places d'hébergement temporaire et 12 places de PASA.

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement sur les places d'hébergement permanent.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Établissements sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Numéro de FINESS juridique	440002228
Dénomination	Association La Providence
Adresse siège social	Port Sinan – 44640 ROUANS
Statut juridique	60
Numéro SIREN	786044198
N° FINESS entité géographique	440003440
Dénomination	EHPAD La Providence
Adresse	17 route de Chéméré – 44640 ROUANS
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	78604419800020
mode fixation des tarifs	41
Hébergement permanent personnes âgées dépendantes	
code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	53 places
Hébergement permanent Alzheimer ou maladies apparentées	
code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	28 places
Pôle d'Activités et de Soins Adaptés	
code discipline d'équipement	961
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	12 places
Hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes	
code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	3 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal

Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : la Directrice de l'autonomie et de la santé mentale, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique et le représentant légal de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique et publié sur le portail Open Data du Département (data.loire-atlantique.fr/pages/arretes).

Fait à Nantes, le **01 AOUT 2026**

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale de
santé des Pays de la Loire et par délégation la
Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale
(DASM)



Marianne CORNU-PAUCHET

Pour le Président du Conseil départemental
de la Loire-Atlantique
La Directrice de l'Autonomie



Sophie SCHMITT

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-08-01-00003

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/197-2026/44 du 01
août 2026 portant autorisation de
transformation de 2 places d'hébergement
permanent en 2 places d'hébergement
temporaire de l'EHPAD Le Clos de l'Île Macé à
REZÉ géré par la SA EMEIS à Puteaux

ARS-PDL/DASM/DPPA/N° 197-2026/44

CD 44/DAUT/SOMS/PA/2026 n° 29

ARRÊTÉ portant autorisation de transformation de 2 places d'hébergement permanent
en 2 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Le Clos de l'Île Macé à REZÉ
géré par la SA EMEIS à Puteaux

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 22 juillet 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé
Pays de la Loire – M. DELESCLOSE ;
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL/DG/2026-029 du 23 juillet 2026 portant délégation de signature à Madame
Marianne CORNU-PAUCHET, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence
Régionale de Santé Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté conjoint n° ARS-PDL/DASM/DPPA/129-2024-44 et CD 44/DAUT/SOMS/PA/2024 n° 31 du
14 novembre 2024 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Le Clos de l'Île Macé à
REZÉ ;

CONSIDÉRANT la demande de transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places
d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Le Clos de l'Île Macé à REZÉ, formulée par courrier en date
du 18 juillet 2025 par le Directeur général du groupe EMEIS ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département de Loire-Atlantique ;

ARRETENT

Article 1 : la transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Le Clos de l'Île Macé à REZÉ est accordée à compter du 1^{er} août 2026. La capacité autorisée de l'EHPAD Le Clos de l'Île Macé sera portée à 94 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire.

Article 2 : la présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Établissements sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Numéro de FINESS juridique	920030152
Dénomination	SA EMEIS
Adresse siège social	12 rue Jean Jaurès – 92800 PUTEAUX
Statut juridique	73
Numéro SIREN	401251566

N° FINESS entité géographique	440047546
Dénomination	EHPAD Le Clos de l'Île Macé
Adresse	13 rue Eugène Orieux – 44000 REZÉ
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	40125156601871
mode fixation des tarifs	47

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	58 places

Hébergement permanent Alzheimer ou maladies apparentées

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	36 places

Hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	2 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : la Directrice de l'autonomie et de la santé mentale, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique et le représentant légal de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique et publié sur le portail Open Data du Département (data.loire-atlantique.fr/pages/arretes).

Fait à Nantes, le **01 AOUT 2026**

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale de
santé des Pays de la Loire
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale
(DASM)

A blue ink signature consisting of stylized, overlapping loops and horizontal strokes.

Marianne CORNU-PAUCHET

Pour le Président du Conseil départemental
de la Loire-Atlantique
La Directrice de l'Autonomie

A blue ink signature featuring a large, elegant loop at the top, followed by a series of smaller, connected loops and a horizontal line at the bottom.

Sophie SCHMITT

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-08-01-00004

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/198-2026/44 du 01
août 2026 portant autorisation de
transformation de 2 places d'hébergement
permanent en 2 places d'hébergement
temporaire de l'EHPAD Le Clos Saint Sébastien à
SAINT SEBASTIEN-SUR-LOIRE géré par la SA
EMEIS à Puteaux

ARS-PDL/DASM/DPPA/N° 198-2026/44

CD 44/DAUT/SOMS/PA/2026 n° 28

ARRÊTÉ portant autorisation de transformation de 2 places d'hébergement permanent
en 2 places d'hébergement temporaire de l'EHPAD Le Clos Saint Sébastien à SAINT
SÉBASTIEN-SUR-LOIRE géré par la SA EMEIS à Puteaux

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 22 juillet 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé
Pays de la Loire – M. DELESCLUSE ;
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL/DG/2026-029 du 23 juillet 2026 portant délégation de signature à Madame
Marianne CORNU-PAUCHET, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence
Régionale de Santé Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté conjoint n° ARS-PDL/DOSA/DPPA/04/2023 n° 9 et CD 44/DAUT/SOMS/PA/2023 n° 11 du
2 août 2023 portant transfert de l'autorisation de l'EHPAD Le Clos Saint Sébastien à SAINT
SÉBASTIEN-SUR-LOIRE (Loire-Atlantique) au profit de la SA ORPEA sise à PUTEAUX (Hauts-de-
Seine) ;

CONSIDÉRANT la demande de transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places
d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Le Clos Saint Sébastien à SAINT SÉBASTIEN-SUR-LOIRE,
formulée par courrier en date du 18 juillet 2025 par le Directeur général du groupe EMEIS ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département de Loire-Atlantique ;

ARRETENT

Article 1 : la transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Le Clos Saint Sébastien à SAINT SÉBASTIEN-SUR-LOIRE est accordée à compter du 1^{er} août 2026. La capacité autorisée de l'EHPAD Le Clos Saint Sébastien sera portée à 92 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire.

Article 2 : la présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Établissements sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Numéro de FINESS juridique	920030152
Dénomination	SA EMEIS
Adresse siège social	12 rue Jean Jaurès – 92800 PUTEAUX
Statut juridique	73
Numéro SIREN	401251566
N° FINESS entité géographique	440042851
Dénomination	EHPAD Le Clos Saint Sébastien
Adresse	rue de la Croix Sourdeau – 44230 SAINT SÉBASTIEN-SUR-LOIRE
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	40125156602416
mode fixation des tarifs	47
Hébergement permanent personnes âgées dépendantes	
code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	77 places
Hébergement permanent Alzheimer ou maladies apparentées	
code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	15 places
Hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes	
code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	2 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : la Directrice de l'autonomie et de la santé mentale, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique et le représentant légal de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique et publié sur le portail Open Data du Département (data.loire-atlantique.fr/pages/arretes).

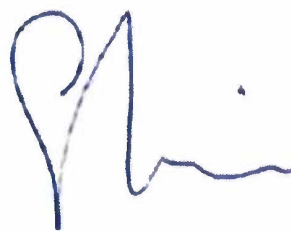
Fait à Nantes, le 01 AOUT 2026

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale de
santé des Pays de la Loire
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale
(DASM)



Marianne CORNU-PAUCHET

Pour le Président du Conseil départemental
de la Loire-Atlantique
La Directrice de l'Autonomie



Sophie SCHMITT

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-08-01-00005

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/199-2026/44 du 01
août 2026 portant autorisation de
transformation de 1 place d'hébergement
permanent en 1 place d'hébergement
temporaire de l'EHPAD Bois Robillard à NANTES
géré par SAS MEDICA France (CLARIANE) à Paris

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTE MENTALE
Département Parcours des Personnes Âgées

DIRECTION GENERALE SOLIDARITE
Direction Autonomie
Service offre médico-sociale

ARS-PDL/DASM/DPPA/N° 199-2026/44

CD 44/DAUT/SOMS/PA/2026 n° 27

ARRÊTÉ portant autorisation de transformation de 1 place d'hébergement permanent
en 1 place d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Korian Bois Robillard à NANTES
géré par SAS MEDICA France à Paris

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** Le décret du 22 juillet 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé
Pays de la Loire – M. DELESCLUSE ;
- VU** l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2026-029 du 23 juillet 2026 portant délégation de signature à Madame
Marianne CORNU-PAUCHET, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence
Régionale de Santé Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté conjoint n° ARS-PDL/DAS/DASM-PA/R77/2016-44 et CD 44/DPAPH/PA n° 2017/51 du 3
janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Korian Bois Robillard à NANTES
géré par KORIAN SAS MEDICA FRANCE à PARIS ;

CONSIDÉRANT la demande de transformation d'une place d'hébergement permanent en une place
d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Bois Robillard à NANTES, formulée par courrier en date du
30 septembre 2025 par la Directrice Korian France ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département de Loire-Atlantique ;

ARRETENT

Article 1 : la transformation de 1 place d'hébergement permanent en 1 place d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Korian Bois Robillard à NANTES est accordée à compter du 1^{er} août 2026. La capacité autorisée de l'EHPAD Korian Bois Robillard sera portée à 69 places d'hébergement permanent et 1 place d'hébergement temporaire.

Article 2 : la présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Établissements sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Numéro de FINESS juridique	750056335
Dénomination	SAS MEDICA FRANCE
Adresse siège social	21-25 rue Balzac – 75008 PARIS
Statut juridique	95
Numéro SIREN	341174118
N° FINESS entité géographique	440042612
Dénomination	EHPAD Korian Bois Robillard
Adresse	35 rue du Bois Robillard - Route de Saint Luce – 44300 NANTES
Code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	34117411800446
Mode fixation des tarifs	47

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

Code discipline d'équipement	924
Code mode de fonctionnement	11
Code clientèle	711
Capacité autorisée	69 places

Hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes

Code discipline d'équipement	657
Code mode de fonctionnement	11
Code clientèle	711
Capacité autorisée	1 place

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : la Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique et le représentant légal de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique et publié sur le portail Open Data du Département (data.loire-atlantique.fr/pages/arretes/).

Fait à Nantes, le 01 AOUT 2026

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Pays de la Loire
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale
(DASM)



Marianne CORNU-PAUCHET

Pour le Président du Conseil départemental
de la Loire-Atlantique
La Directrice Autonomie



Sophie SCHMITT

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-07-30-00003

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/2026-221/85 du 30
juillet 2026 portant modification de
l'autorisation de l'EHPAD « Les Roches» à
CHATEAU-GUIBERT par la création par
transformation de places d'une Unité pour
Personnes Handicapées Agées (UPHA) de 12
places

Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale
Département Parcours des Personnes Agées

Pôle Solidarités et Famille
Maison Vendée Autonomie
Service de l'Offre d'Accueil et d'Accompagnement

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/2026-221/85

Arrêté 2026 PSF-MVA/SO2A n° 93

Portant modification de l'autorisation de
l'EHPAD « Les Roches » à CHATEAU-GUIBERT
par la création par transformation de places d'une Unité pour Personnes Handicapées Agées (UPHA)
de 12 places

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le décret du 22 juillet 2026 portant nomination du directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à M.
DELESCLUSE (Sébastien) ;

VU l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2026-029 du 23 juillet 2026 portant délégation de signature à Madame Marianne
CORNU-PAUCHET Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé Pays
de la Loire ;

VU l'arrêté conjoint ARS-PDL/DAS/DAMS-PA-2016/85/REN48 et PSF-DAPAPH/SCF2E N° 283 en date du 31
décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Les Roches » à Château-Guibert ;

VU l'Appel à Candidature 2025 du Conseil Départemental de la Vendée relatif au projet de reconnaissance
d'Unités pour les Personnes Handicapées et Agées dans les EHPAD vendéens ;

VU le procès-verbal portant avis de la commission de sélection d'appel à candidature du Conseil Départemental
de la Vendée relatif au projet de reconnaissance d'Unités pour les Personnes Handicapées et Agées dans
les EHPAD vendéens du 5 décembre 2025 ;

CONSIDERANT l'avis favorable donné par la commission de sélection le 5 décembre 2025 au projet déposé par
l'EHPAD « Les Roches » à Château-Guibert ;

CONSIDERANT la visite de conformité réalisée le 8 avril 2026 donnant un avis favorable à l'ouverture de l'unité
au 1^{er} mai 2026 ;

SUR proposition de la Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé des
Pays de la Loire ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux

ARRETEMENT

Article 1 - L'arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Les Roches » à Château-Guibert est modifié par la transformation de 12 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes en 12 places d'hébergement permanent pour personnes handicapées âgées.

Article 2 - A compter du 1^{er} mai 2026, la capacité de l'EHPAD « Les Roches » à Château-Guibert est maintenue à 70 lits d'hébergement permanent dont 12 pour personnes handicapées âgées.

Article 3 - La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'ensemble de la capacité.

Article 4 - Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N ° FINESS entité juridique	850000431
Dénomination	EHPAD Les Roches
Adresse	Lieu-Dit Les Roches
Statut juridique	85320 CHATEAU GUIBERT
Numéro SIREN	21
	268502143

N ° FINESS entité géographique	850002189
Dénomination	EHPAD Les Roches
Adresse	Lieu-Dit Les Roches
Code catégorie établissement	85320 CHATEAU GUIBERT
Numéro SIRET	500
mode fixation des tarifs	26850214300012
	41

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

Code discipline d'équipement	924
Code mode de fonctionnement	11
Code clientèle	711
Capacité autorisée	58 places

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés

Code discipline d'équipement	961
Code mode de fonctionnement	21
Code clientèle	436
Capacité autorisée	14 places

Hébergement permanent personnes handicapées âgées

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	702
capacité autorisée	12 places

Article 5 – L'unité pour personnes handicapées âgées devra fonctionner selon les conditions prévues dans le cadre de l'appel à candidature (AAC).

Article 6 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 – Le présent arrêté ne modifie pas le calendrier d'évaluation fixé par l'ARS des Pays de la Loire et le Département de la Vendée.

Article 8 – Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 – La Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur Général adjoint du Département de la Vendée, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de la Vendée ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Vendée.

Fait le **30 JUL. 2026**

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie et
de la Santé Mentale



Marianne CORNU PAUCHET
Directrice
Direction de l'Autonomie
et de la Santé Mentale

Pour le Président du Conseil Départemental
de la Vendée,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Pôle Solidarités et Famille



Christophe BARON

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-07-30-00004

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/2026-222/85 du 30
juillet 2026 portant modification de
l'autorisation de L'EHPAD Charles Marguerite à
AIZENAY géré par l'Association du Ruleau à
AIZENAY par la création par transformation de
places d'une Unité pour Personnes Handicapées
Agées (UPHA) de 12 places

Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale
Département Parcours des Personnes Agées

Pôle Solidarité et Famille
Maison Vendée Autonomie
Service de l'Offre d'Accueil et d'Accompagnement

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/2026-222/85

Arrêté N°2026-PSF-MVA/SO2A N° 80

Portant modification de l'autorisation de
L'EHPAD Charles Marguerite à AIZENAY géré par l'Association du Ruleau à AIZENAY
par la création par transformation de places d'une Unité pour Personnes Handicapées Agées (UPHA)
de 12 places

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret du 22 juillet 2026 portant nomination du directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à M. DELESCLUSE (Sébastien) ;
- VU** l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2026-029 du 23 juillet 2026 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU-PAUCHET Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/2016/85/REN50 et PSF-DAPAH/SCF2E N°285 du 31 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Charles Marguerite à AIZENAY géré par l'Association du Ruleau AIZENAY ;
- VU** l'Appel à Candidature 2025 du Conseil Départemental de la Vendée relatif au projet de reconnaissance d'Unités pour les Personnes Handicapées et Agées dans les EHPAD Vendéens ;
- VU** le procès-verbal portant avis de la commission de sélection d'appel à candidature du Conseil Départemental de la Vendée relatif au projet de reconnaissance d'Unités pour les Personnes Handicapées et Agées dans les EHPAD Vendéens du 5 décembre 2025 ;

CONSIDERANT l'avis favorable donné par la commission de sélection le 5 décembre 2025 au projet déposé par l'EHPAD Charles Marguerite à AIZENAY ;

CONSIDERANT la visite de conformité réalisée le 7 mai 2026 donnant un avis favorable à l'ouverture de l'unité au 1^{er} mai 2026 ;

SUR proposition de la Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 — L'arrêté portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD géré par l'Association du Ruleau à AIZENAY (FINESS juridique : 850000514) est modifié par la transformation de 12 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes en 12 places d'hébergement permanent pour personnes handicapées âgées.

Article 2 — A compter du 1^{er} mai 2026, la capacité de l'EHPAD Charles Marguerite à AIZENAY est maintenue à 92 places d'hébergement permanent dont 12 pour personnes âgées désorientées et 12 pour personnes handicapées âgées, 6 places d'hébergement temporaire et 6 places d'accueils de jour.
La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'ensemble de la capacité.

Article 3 — Les caractéristiques du site géographique de l'EHPAD Charles Marguerite à AIZENAY sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit:

A compter du 1^{er} mai 2026, la capacité de l'EHPAD Charles Marguerite à AIZENAY est maintenue à 104 places d'hébergement permanent (changement dans FINESS à cette date).

N° FINESS entité géographique	850003906
Dénomination	EHPAD Charles Marguerite
Adresse	2 route de Nantes - BP 105 - 85190 AIZENAY

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

Code discipline d'équipement	924
Code mode de fonctionnement	11
Code clientèle	711
Capacité autorisée	80 places

Hébergement permanent Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline d'équipement	924
Code mode de fonctionnement	11
Code clientèle	436
Capacité autorisée	12 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

Code discipline d'équipement	657
Code mode de fonctionnement	11
Code clientèle	711
Capacité autorisée	6 places

Hébergement permanent personnes handicapées âgées

Code discipline d'équipement	924
Code mode de fonctionnement	11
Code clientèle	702
Capacité autorisée	12 places

Accueil de jour personnes âgées Alzheimer

Code discipline d'équipement	657
Code mode de fonctionnement	21
Code clientèle	436
Capacité autorisée	6 places

Article 4 – L'unité pour personnes handicapées âgées devra fonctionner selon les conditions prévues dans le cadre de l'appel à candidature (AAC).

Article 5 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 6 – Le présent arrêté ne modifie pas le calendrier d'évaluation fixé par l'ARS des Pays de la Loire et le Département de la Vendée.

Article 7 – Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – La Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur Général adjoint du Département de la Vendée, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de la Vendée ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Vendée.

Fait, le **30 JUIL. 2026**

Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé des Pays de la Loire
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie et
de la Santé Mentale



Marianne CORNU PAUCHET
Directrice
Direction de l'Autonomie
et de la Santé Mentale

Pour Le Président du Conseil Départemental
de la Vendée et par délégation,
Le Directeur Général adjoint
Pôle Solidarité et Famille



Christophe BARON

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-08-01-00012

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/206-2026/44 du 01 août 2026 portant autorisation de création par conventionnement du Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD aide et soins) géré par ADAPEILA (SSIAD) et par VIE HARMONIEUSE (SAD aide)

ARS-PDL/DASM/DPPA/206-2026/44

portant autorisation de création par conventionnement du Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD aide et soins) géré par ADAPEILA (SSIAD) et par VIE HARMONIEUSE (SAD aide)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ PAYS DE LA LOIRE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-7, L313-1-3, D.312-1 à D.312-5 et son annexe 30 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 modifiée, et notamment son article 44 ;
- VU** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et notamment son article 4 autorisant un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et un service autonomie à domicile aide (SAD aide) à se regrouper en service autonomie à domicile aide et soins (SAD aide et soins) par convention de façon temporaire pour une durée de 5 ans maximum ;
- VU** le décret du 22 juillet 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire – M. DELESCLUSE ;
- VU** le Projet Régional de santé 2023-2028 des Pays de la Loire adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;
- VU** l'engagement départemental pour l'inclusion 2023-2028 voté le 13 avril 2023 par l'assemblée départementale ;
- VU** l'engagement départemental bien vieillir en Loire-Atlantique 2023-2028 voté le 26 juin 2023 par l'assemblée départementale ;
- VU** l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2026-029 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU PAUCHET Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté n°49 portant délégation de signature pour la direction générale solidarité à Madame Sophie SCHMITT, Directrice Autonomie au Département de Loire-Atlantique ;
- VU** L'arrêté modificatif N°CD44/DAUT/PSD/SAAD/2023/10 portant changement d'adresse du siège social du service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par l'association Vie Harmonieuse

VU l'arrêté n° ARS – PDL/DASM/DPPA/101-2026/44 portant extension de 5 places de SSIAD pour personnes âgées de 60 ans et plus et 3 places de SSIAD pour personnes en situation de handicap du SSIAD ACCOMPAGNEMENT SOINS ET SANTE géré par l'ADAPEILA ;

CONSIDERANT la demande du gestionnaire du SSIAD et du gestionnaire du SAD aide visant à créer un SAD aide et soins par convention déposée le 2 décembre 2025.

CONSIDÉRANT la convention conclue entre le gestionnaire du SSIAD (ADAPEILA ex Association Soins et Santé) et le gestionnaire du SAD aide (Vie Harmonieuse) en date du 24 novembre 2025 visant à créer un SAD aide et soins par conventionnement à titre transitoire ;

CONSIDÉRANT que la convention permet au gestionnaire du SSIAD et au gestionnaire du SAD aide de travailler, sur une durée de 5 ans maximum, un rapprochement en vue de créer une entité juridique unique portant le SAD aide et soins en application du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023.

Les deux services ont d'ores et déjà convenu, lorsque leur collaboration sera arrivée à maturité et au plus tard au terme de cette convention, de faire évoluer cette dernière afin de constituer une entité juridique unique qui sera titulaire de l'autorisation du SAD aide et soins au sens de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles.

Au plus tard dix-huit mois avant l'échéance de la présente convention, les deux services informeront le Directeur Général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique des modalités juridiques de rapprochement qu'elles auront choisies et leur transmettront le calendrier de mise en œuvre des opérations nécessaires à la constitution de l'entité juridique unique.

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par les services de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire et du Conseil départemental de Loire-Atlantique pour le regroupement du SSIAD de ADAPEILA et du SAD aide Vie Harmonieuse en SAD aide et soins.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter par arrêté la création du SAD aide et soins par conventionnement

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : L'autorisation de création du service autonomie à domicile aide et soins par conventionnement est accordée au profit du gestionnaire SSIAD ADAPEILA 11 rue Joseph Caillé BP 30824 44008 NANTES CEDEX1 et du gestionnaire SAD aide SAAD Vie Harmonieuse Espace Moorea 14 Bd Winston Churchill 44000 NANTES, à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La capacité totale du SAD sur le volet soins est fixée à 128 places réparties de la manière suivante :

- 102 places destinées aux personnes âgées
- 8 places destinées aux personnes handicapées
- 18 places d'ESA (équipe spécialisée Alzheimer).

ARTICLE 3 : Sur le volet aide, l'autorisation du SAD couvre les activités suivantes, effectuées **en mode prestataire**, auprès des personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades, des personnes en situation de handicap et des personnes de moins de soixante ans atteintes de pathologies chroniques :

- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie. Cette assistance peut inclure des actions de soins relevant d'actes médicaux dans les conditions prévues à l'article

L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales ;

- La conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives ;
- L'accompagnement des personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile.

Le SAD est autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH).

ARTICLE 4 : La zone d'intervention du SAD aide et soins est située sur la commune de Nantes (code INSEE 44109).

ARTICLE 5 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Pour le SSIAD :

N° FINESS entité juridique	44 001 838 0
Raison sociale	ADAPEILA
Adresse	11 RUE JOSEPH CAILLE BP 30824 44008 NANTES CEDEX 1
Statut juridique	61 Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique
Numéro SIREN	775 605 405
N° FINESS géographique	440033496
Dénomination	SSIAD ACCOMPAGNEMENT SOINS ET SANTE
Adresse	32 BOULEVARD AUGUSTE PENEAU 44300 NANTES
Catégorie de service	209 Service autonomie aide et soins (SAAS)
Discipline	358 Soins infirmiers à domicile
Clientèle	010 Tous types de déficiences personnes en situation de handicap 700 Personnes âgées
Numéro SIRET	308 973 635 00243

Pour le SAD aide

N° FINESS entité juridique	44 005 907 9
Raison sociale	VIE HARMONIEUSE
Adresse	ESPACE MOOREA, 14 BD WINSTON CHURCHILL 44000 NANTES
Statut juridique	60 Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique
Numéro SIREN	478 358 153
N° FINESS du siège du service	44 005 908 7
Dénomination	SAAD VIE HARMONIEUSE
Adresse	ESPACE MOOREA, 14 BD WINSTON CHURCHILL 44000 NANTES
Catégorie de service	460 Service d'aide et d'accompagnement à domicile
Mode de fixation des tarifs	08 Président du Département
Discipline	469 Aide à domicile
Clientèle	010 Tous types de déficiences personnes en 700 handicap Personnes âgées
Numéro SIRET	478 358 153 00045

ARTICLE 6 : La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement est subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 8 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale, le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Loire-Atlantique et le représentant légal de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique et publié sur le portail Open Data du Département (data.loire-atlantique.fr/pages/arretes).

Nantes, le - 1 AOUT 2026

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé des
Pays de la Loire et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie et de
la santé mentale



Marianne CORNU-PAUCHET

Pour le Président du Conseil
départemental de Loire-Atlantique



Sophie SCHMITT
Directrice Autonomie

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-08-01-00013

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/207-2026/44 du 01 août 2026 portant autorisation de création par conventionnement du Service Autonomie à Domicile (SAD) Erdre et Loire proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD aide et soins) géré par SOINS SOUTIEN INTERCANTONALE ERDRE LOIRE (ASSIEL) (SSIAD) et par MA SERVICES (SAD aide)

ARS-PDL/DASM/DPPA/207-2026/44

**portant autorisation de création par conventionnement du Service Autonomie à Domicile (SAD) Erdre et Loire proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD aide et soins)
géré par SOINS SOUTIEN INTERCANTONALE ERDRE LOIRE (ASSIEL) (SSIAD) et par MA SERVICES (SAD aide)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ PAYS DE LA LOIRE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-7, L313-1-3, D.312-1 à D.312-5 et son annexe 30 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 modifiée, et notamment son article 44 ;
- VU** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et notamment son article 4 autorisant un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et un service autonomie à domicile aide (SAD aide) à se regrouper en service autonomie à domicile aide et soins (SAD aide et soins) par convention de façon temporaire pour une durée de 5 ans maximum ;
- VU** le décret du 22 juillet 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire – M. DELESCLUSE ;
- VU** le Projet Régional de santé 2023-2028 des Pays de la Loire adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;
- VU** l'engagement départemental pour l'inclusion 2023-2028 voté le 13 avril 2023 par l'assemblée départementale ;
- VU** l'engagement départemental bien vieillir en Loire-Atlantique 2023-2028 voté le 26 juin 2023 par l'assemblée départementale ;
- VU** l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2026-029 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU PAUCHET Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté n°49 portant délégation de signature pour la direction générale solidarité à Madame Sophie SCHMITT, Directrice Autonomie au Département de Loire-Atlantique ;
- VU** L'arrêté N°CD44/DPAPH/PA/SAAD/2018/7 portant autorisation de fonctionner du service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par M.A. Services

VU l'arrêté n° ARS – PDL/DASM/DPPA/97-2026/44 portant extension de 5 places de SSIAD pour personnes âgées de 60 ans et plus et de 4 places de SSIAD pour personnes en situation de handicap du SSIAD ASSIEL géré par l'Association SOINS SOUTIEN INTERCANT ERDRE LOIRE ;

CONSIDERANT la demande du gestionnaire du SSIAD et du gestionnaire du SAD aide visant à créer un SAD aide et soins par convention déposée le 3 décembre 2025.

CONSIDÉRANT la convention conclue entre le gestionnaire du SSIAD (ASSIEL) et le gestionnaire du SAD aide (M.A. Services) en date du 6 novembre 2025 visant à créer un SAD aide et soins par conventionnement à titre transitoire ;

CONSIDÉRANT que la convention permet au gestionnaire du SSIAD et au gestionnaire du SAD aide de travailler, sur une durée de 5 ans maximum, un rapprochement en vue de créer une entité juridique unique portant le SAD aide et soins en application du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023.

Les deux services ont d'ores et déjà convenu, lorsque leur collaboration sera arrivée à maturité et au plus tard au terme de cette convention, de faire évoluer cette dernière afin de constituer une entité juridique unique qui sera titulaire de l'autorisation du SAD aide et soins au sens de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles.

Au plus tard dix-huit mois avant l'échéance de la présente convention, les deux services informeront le Directeur Général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique des modalités juridiques de rapprochement qu'elles auront choisies et leur transmettront le calendrier de mise en œuvre des opérations nécessaires à la constitution de l'entité juridique unique.

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par les services de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire et du Conseil départemental de Loire-Atlantique pour le regroupement du SSIAD ASSIEL et du SAD aide M.A. Services en SAD aide et soins.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter par arrêté la création du SAD aide et soins par conventionnement

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : L'autorisation de création du service autonomie à domicile aide et soins par conventionnement est accordée au profit du gestionnaire SSIAD de ASSIEL 330 Boulevard du Docteur Moutel 44150 ANCENIS SAINT GEREON et du gestionnaire M.A. SERVICES 225 Boulevard de la Prairie 44150 ANCENIS SAINT GEREON à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La capacité totale du SAD sur le volet soins est fixée à 127 places réparties de la manière suivante :

- 103 places destinées aux personnes âgées
- 14 places destinées aux personnes handicapées
- 10 places d'ESA (équipe spécialisée Alzheimer)

ARTICLE 3 : Sur le volet aide, l'autorisation du SAD couvre les activités suivantes, effectuées **en mode prestataire**, auprès des personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades, des personnes en situation de handicap et des personnes de moins de soixante ans atteintes de pathologies chroniques :

- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie. Cette assistance peut inclure des actions de soins relevant d'actes médicaux dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999

habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales ;

- La conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives ;
- L'accompagnement des personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile.

Le SAD est autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH).

ARTICLE 4 : La zone d'intervention du SAD aide et soins est disponible en annexe 1.

ARTICLE 5 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Pour le SSIAD :

N° FINESS entité juridique	44 005 138 1
Raison sociale	SOINS SOUTIEN INTERCANTONALE ERDRE LOIRE
Adresse	330 BOULEVARD DU DOCTEUR MOUTEL 44150 ANCENIS ST GEREON
Statut juridique	60 Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique
Numéro SIREN	788 744 449
N° FINESS géographique	440027167
Dénomination	SSIAD ASSIEL
Adresse	330 BOULEVARD DU DOCTEUR MOUTEL 44150 ANCENIS ST GEREON
Catégorie de service	209 Service autonomie aide et soins (SAAS)
Discipline	358 Soins infirmiers à domicile
Clientèle	010 Tous types de déficiences personnes en situation de handicap 700 Personnes âgées
Numéro SIRET	788 744 449 00018

Pour le SAD aide

N° FINESS entité juridique

Raison sociale

Adresse

Statut juridique

Numéro SIREN

44 005 650 5

MA SERVICES - GENERALE DES SERVICES

225 bd de la prairie 44150 ANCENIS ST GEREON

72 Société À Responsabilité Limitée (S.A.R.L.)

834 023 749

N° FINESS du siège du service

Dénomination

Adresse

Catégorie de service

Mode de fixation des tarifs

Discipline

Clientèle

44 005 651 3

SAAD GENERALE DES SERVICES

225 bd de la prairie 44150 ANCENIS ST GEREON

460 Service d'aide et d'accompagnement à domicile

57 CPOM (contrat pluriannuel d'objectifs et de mo

01 Tarif libre (avec habilitation aide sociale)

469 Aide à domicile

010 Tous types de déficiences personnes en

700 handicap

Personnes âgées

Numéro SIRET

834 023 749 / 00015

- ARTICLE 6 :** La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement est subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.
- ARTICLE 7 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 8 :** Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- ARTICLE 9 :** La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale, le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Loire-Atlantique et le représentant légal de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique et publié sur le portail Open Data du Département (data.loire-atlantique.fr/pages/arretes).

Nantes, le - 1 AOUT 2026

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé des
Pays de la Loire et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie et de
la santé mentale



Marianne CORNU-PAUCHET

Pour le Président du Conseil
départemental de Loire-Atlantique



Sophie SCHMITT
Directrice Autonomie

Annexe 1 : Zone d'intervention mixte (activités aide et soin)

Code INSEE	Nom de la commune
44003	Ancenis-Saint-Géréon
44077	Joué-sur-Erdre
44222	La Roche-Blanche
44124	Le Pin
44213	Loireauxence
44096	Mésanger
44104	Montrelais
44115	Oudon
44118	Pannecé
44134	Pouillé-les-Côteaux
44144	Riallé
44202	Teillé
44207	Trans-sur-Erdre
44163	Vair-sur-Loire
44180	Vallons-de-l'Erdre

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-08-01-00014

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/208-2026/44 du 01 août 2026 portant autorisation de création par conventionnement du Service Autonomie à Domicile (SAD) Rives de Loire proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD aide et soins) géré par la Mairie de Bouguenais (SSIAD) et par ANADOM (SAD aide)

ARS-PDL/DASM/DPPA/208-2026/44

**portant autorisation de création par conventionnement du Service Autonomie à Domicile (SAD) Rives de Loire proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD aide et soins)
géré par la Mairie de Bouguenais (SSIAD) et par ANADOM (SAD aide)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ PAYS DE LA LOIRE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-7, L313-1-3, D.312-1 à D.312-5 et son annexe 30 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 modifiée, et notamment son article 44 ;
- VU** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et notamment son article 4 autorisant un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et un service autonomie à domicile aide (SAD aide) à se regrouper en service autonomie à domicile aide et soins (SAD aide et soins) par convention de façon temporaire pour une durée de 5 ans maximum ;
- VU** le décret du 22 juillet 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire – M. DELESCLUSE ;
- VU** le Projet Régional de santé 2023-2028 des Pays de la Loire adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;
- VU** l'engagement départemental pour l'inclusion 2023-2028 voté le 13 avril 2023 par l'assemblée départementale ;
- VU** l'engagement départemental bien vieillir en Loire-Atlantique 2023-2028 voté le 26 juin 2023 par l'assemblée départementale ;
- VU** l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2026-029 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU PAUCHET Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté n°49 portant délégation de signature pour la direction générale solidarité à Madame Sophie SCHMITT, Directrice Autonomie au Département de Loire-Atlantique ;
- VU** L'arrêté modificatif N°CD44/DAUT/PSD/SAAD/2023/26 portant changement d'adresse du service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par ANADOM ;

VU l'arrêté n° ARS – PDL/DASM/DPPA/92-2026/44 portant extension de 6 places de SSIAD pour personnes âgées de 60 ans et plus du SSIAD de BOUGUENNAIS géré par la MAIRIE DE BOUGUENNAIS ;

CONSIDERANT la demande du gestionnaire du SSIAD et du gestionnaire du SAD aide visant à créer un SAD aide et soins par convention déposée le 19 décembre 2025.

CONSIDÉRANT la convention conclue entre le gestionnaire du SSIAD (mairie de Bouguenais) et le gestionnaire du SAD aide (ANADOM) en date du 19 décembre 2025 visant à créer un SAD aide et soins par conventionnement à titre transitoire ;

CONSIDÉRANT que la convention permet au gestionnaire du SSIAD et au gestionnaire du SAD aide de travailler, sur une durée de 5 ans maximum, un rapprochement en vue de créer une entité juridique unique portant le SAD aide et soins en application du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023.

Les deux services ont d'ores et déjà convenu, lorsque leur collaboration sera arrivée à maturité et au plus tard au terme de cette convention, de faire évoluer cette dernière afin de constituer une entité juridique unique qui sera titulaire de l'autorisation du SAD aide et soins au sens de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles.

Au plus tard dix-huit mois avant l'échéance de la présente convention, les deux services informeront le Directeur Général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique des modalités juridiques de rapprochement qu'elles auront choisies et leur transmettront le calendrier de mise en œuvre des opérations nécessaires à la constitution de l'entité juridique unique.

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par les services de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire et du Conseil départemental de Loire-Atlantique pour le regroupement du SSIAD de Bouguenais et du SAD aide ANADOM en SAD aide et soins.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter par arrêté la création du SAD aide et soins par conventionnement

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : L'autorisation de création du service autonomie à domicile aide et soins par conventionnement est accordée au profit du gestionnaire SSIAD de Bouguenais Mairie de Bouguenais 9 rue de la Grande Ouche 44340 BOUGUENNAIS et du gestionnaire ANADOM 1 rue Charles Lindbergh Bâtiment Rafale, Hall B, 44340 BOUGUENNAIS à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La capacité totale du SAD sur le volet soins est fixée à 48 places réparties de la manière suivante :

- 43 places destinées aux personnes âgées
- 5 places destinées aux personnes handicapées

ARTICLE 3 : Sur le volet aide, l'autorisation du SAD couvre les activités suivantes, effectuées **en mode prestataire**, auprès des personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades, des personnes en situation de handicap et des personnes de moins de soixante ans atteintes de pathologies chroniques :

- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie. Cette assistance peut inclure des actions de soins relevant d'actes médicaux dans les conditions prévues à l'article

L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales ;

- La conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives ;
- L'accompagnement des personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile.

Le SAD est autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH).

ARTICLE 4 : La zone d'intervention du SAD s'étend sur la commune de Bouguenais (code géographique INSEE 44020), de La Montagne (code géographique INSEE 44101) et de Saint-Jean-de-Boiseau (code géographique INSEE 44166)

ARTICLE 5 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Pour le SSIAD :

N° FINESS entité juridique	44 001 856 2
Raison sociale	Mairie de Bouguenais
Adresse	1 RUE DE LA COMMUNE DE PARIS 44340 BOUGUENAI
Statut juridique	03 Commune
Numéro SIREN	214 400 202
Numéro SIRET	214 400 202 00013
N° FINESS géographique	440017432
Dénomination	SSIAD de Bouguenais
Adresse	9 RUE DE LA GRANDE OUCHE 44340 BOUGUENAI
Catégorie de service	209 Service Autonomie Aide et Soins (SAAS)
Discipline	358 Soins infirmiers à domicile
Clientèle	010 Tous types de déficiences personnes en situation de handicap 700 Personnes âgées
Numéro SIRET	214 400 202 00377

Pour le SAD aide

N° FINESS entité juridique	44 000 635 1
Raison sociale	ANADOM
Adresse	BAT RAFALE HALL B 1 RUE CHARLES LINDBERH 44340 BOUGUENNAIS
Statut juridique	60 Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique
Numéro SIREN	788 354 116
N° FINESS du siège du service	44 003 963 4
Dénomination	ANADOM
Adresse	BAT RAFALE HALL B 1 RUE CHARLES LINDBERH 44340 BOUGUENNAIS
Catégorie de service	460 Service autonomie aide (SAA)
Mode de fixation des tarifs	08 Président du Département
Discipline	469 Aide à domicile
Clientèle	010 Tous types de déficiences personnes en situation de handicap
	700 Personnes âgées
Numéro SIRET	788 354 116 00055

- ARTICLE 6 :** La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement est subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.
- ARTICLE 7 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 8 :** Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- ARTICLE 9 :** La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale, le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Loire-Atlantique et le représentant légal de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique et publié sur le portail Open Data du Département (data.loire-atlantique.fr/pages/arretes).

Nauts, le - 1 AOUT 2026

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé des
Pays de la Loire et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie et de
la santé mentale



Marianne CORNU-PAUCHET

Pour le Président du Conseil
départemental de Loire-Atlantique

La Directrice Autonomie



Sophie SCHMITT

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-08-01-00010

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/209-2026/44 du 01 août 2026 portant autorisation de création par conventionnement du Service Autonomie à Domicile (SAD) Aide & Soins Presqu'île Loire et Sillon proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD aide et soins) géré par l'hôpital Intercommunal de la Presqu'île, Guérande, Le Croisic et le centre hospitalier de Savenay (SSIAD) et par l'association Aide à Domicile pour Tous 44 (SAD aide)

ARS-PDL/DASM/DPPA/209-2026/44

**portant autorisation de création par conventionnement du Service Autonomie à Domicile (SAD) Aide & Soins Presqu'île Loire et Sillon proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD aide et soins)
géré par l'hôpital Intercommunal de la Presqu'île, Guérande, Le Croisic et le centre hospitalier de Savenay (SSIAD)
et par l'association Aide à Domicile pour Tous 44 (SAD aide)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ PAYS DE LA LOIRE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-7, L313-1-3, D.312-1 à D.312-5 et son annexe 30 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 modifiée, et notamment son article 44 ;
- VU** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et notamment son article 4 autorisant un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et un service autonomie à domicile aide (SAD aide) à se regrouper en service autonomie à domicile aide et soins (SAD aide et soins) par convention de façon temporaire pour une durée de 5 ans maximum ;
- VU** le décret du 22 juillet 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire – M. DELESCLUSE ;
- VU** le Projet Régional de santé 2023-2028 des Pays de la Loire adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;
- VU** l'engagement départemental pour l'inclusion 2023-2028 voté le 13 avril 2023 par l'assemblée départementale ;
- VU** l'engagement départemental bien vieillir en Loire-Atlantique 2023-2028 voté le 26 juin 2023 par l'assemblée départementale ;
- VU** l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2026-029 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU PAUCHET Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté n°49 portant délégation de signature pour la direction générale solidarité à Madame Sophie SCHMITT, Directrice Autonomie au Département de Loire-Atlantique ;
- VU** L'arrêté N°CD44/DAUT/PSD/SAD/2025/02 portant changement d'adresse des antennes du service autonomie à domicile aide (SAD aide) géré par l'association Aide à domicile pour Tous de Loire Atlantique (ADT 44)

VU l'arrêté n° ARS – PDL/DOSA/PPA/70/2023/44 portant extension de 5 places de SSIAD pour personnes âgées de 60 ans et plus du SSIAD SAVENAY géré par le CENTRE HOSPITALIER DE SAVENAY ;

VU l'arrêté n° ARS – PDL/DASM/PPA/226-2025/44 portant extension de 4 places en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du SSIAD HIC DE LA PRESQU'ÎLE géré par l'HOPITAL INTERCOMMUNAL DE LA PRESQU'ÎLE ;

CONSIDERANT la demande du gestionnaire du SSIAD et du gestionnaire du SAD aide visant à créer un SAD aide et soins par convention déposée le 19 décembre 2025.

CONSIDÉRANT la convention conclue entre les gestionnaires des SSIAD (l'hôpital Intercommunal de la Presqu'île, Guérande, Le Croisic et le centre hospitalier de Savenay) et le gestionnaire du SAD aide (Association Aide à Domicile pour Tous 44) en date du 4 novembre 2025 visant à créer un SAD aide et soins par conventionnement à titre transitoire ;

CONSIDÉRANT que la convention permet aux gestionnaires des SSIAD et au gestionnaire du SAD aide de travailler, sur une durée de 5 ans maximum, un rapprochement en vue de créer une entité juridique unique portant le SAD aide et soins en application du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023.

Les trois services ont d'ores et déjà convenu, lorsque leur collaboration sera arrivée à maturité et au plus tard au terme de cette convention, de faire évoluer cette dernière afin de constituer une entité juridique unique qui sera titulaire de l'autorisation du SAD aide et soins au sens de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles.

Au plus tard dix-huit mois avant l'échéance de la présente convention, les trois services informeront le Directeur Général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique des modalités juridiques de rapprochement qu'elles auront choisies et leur transmettront le calendrier de mise en œuvre des opérations nécessaires à la constitution de l'entité juridique unique.

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par les services de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire et du Conseil départemental de Loire-Atlantique pour le regroupement des SSIAD de la Presqu'île et de Savenay et du SAD aide Aide à Domicile pour Tous 44 en SAD aide et soins.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter par arrêté la création du SAD aide et soins par conventionnement

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : L'autorisation de création du service autonomie à domicile aide et soins par conventionnement est accordée au profit du gestionnaire du SSIAD de Savenay 13 rue de l'hôpital - BP 5 - 44260 SAVENAY, du SSIAD HIC de la Presqu'île, avenue Pierre de la Bouëxière - BP 5419 - 44354 GUERANDE CEDEX et du SAD aide, Aide à Domicile Pour Tous 44, 9 rue Marcel Sembat 44187 NANTES CEDEX 4, à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La capacité totale du SAD sur le volet soins est fixée à 207 places réparties de la manière suivante :

Site 440042133

- 27 places destinées aux personnes âgées
- 3 places destinées aux personnes handicapées

Site 440040913

- 154 places destinées aux personnes âgées
- 5 places destinées aux personnes handicapées
- 18 places d'ESA (équipe spécialisée Alzheimer)

ARTICLE 3 : Sur le volet aide, l'autorisation du SAD couvre les activités suivantes, effectuées en mode prestataire, auprès des personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades, des personnes en situation de handicap et des personnes de moins de soixante ans atteintes de pathologies chroniques :

- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie. Cette assistance peut inclure des actions de soins relevant d'actes médicaux dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales ;
- La conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives ;
- L'accompagnement des personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile.

Le SAD est autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH).

ARTICLE 4 : La zone d'intervention du SAD aide et soins est disponible en annexe 1.

ARTICLE 5 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Pour le SSIAD :

N° FINESS entité juridique	44 002 853 8
Raison sociale	HIC DE LA PRESQU'ILE
Adresse	28 AVENUE P DE LA BOUEXIERE 44350 GUERANDE
Statut juridique	14 Établissement Public Intercommunal d'Hospitalisation
Numéro SIREN	264 403 106
N° FINESS géographique	440040913
Dénomination	SSIAD HIC DE LA PRESQU'ILE
Adresse	AVENUE PIERRE DE LA BOUEXIERE BP 5419 44354 GUERANDE CEDEX
Catégorie de service	209 Service autonomie aide et soins (SAAS)
Discipline	358 Soins infirmiers à domicile
Clientèle	010 Tous types de déficiences personnes en situation de handicap 700 Personnes âgées 436 Alzheimer et maladies apparentées
Numéro SIRET	264 403 106 / 00083

N° FINESS entité juridique	44 000 085 9
Raison sociale	CH DE SAVENAY
Adresse	13 RUE DE L'HOPITAL 44260 SAVENAY
Statut juridique	14 Établissement Public Intercommunal d'Hospitalisation
Numéro SIREN	264 400 292
N° FINESS géographique	440042133
Dénomination	SSIAD SAVENAY
Adresse	HOPITAL LOIRE ET SILLON 13 RUE DE L'HOPITAL 44260 SAVENAY
Catégorie de service	209 Service autonomie aide et soins (SAAS)
Discipline	358 Soins infirmiers à domicile
Clientèle	010 Tous types de déficiences personnes en situation de handicap 700 Personnes âgées
Numéro SIRET	264 400 292 / 00068

Pour le SAD aide

N° FINESS entité juridique	44 000 636 9
Raison sociale	Aide à domicile pour Tous de Loire Atlantique (ADT 44)
Adresse	9 RUE MARCEL SEMBAT – BP 48755 – 44187 NANTES CEDEX 4
Statut juridique	60 Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique
Numéro SIREN	305 833 543
N° FINESS du siège du service	44 004 143 2
Dénomination	Aide à domicile pour Tous de Loire Atlantique (ADT 44)
Adresse	9 RUE MARCEL SEMBAT – BP 48755 – 44187 NANTES CEDEX 4
Catégorie de service	460 Service autonomie aide (SAA)
Mode de fixation des tarifs	08 Président du Département
Discipline	469 Aide à domicile
Clientèle	010 Tous types de déficiences personnes en situation de handicap 700 Personnes âgées
Numéro SIRET	305 833 543 / 00039

ARTICLE 6 : La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement est subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 8 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale, le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Loire-Atlantique et le représentant légal de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique et publié sur le portail Open Data du Département (data.loire-atlantique.fr/pages/arretes).

Nautes, le - 1 AOUT 2026

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé des
Pays de la Loire et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie et de
la santé mentale



Marianne CORNU-PAUCHET

Pour le Président du Conseil
départemental de Loire-Atlantique



Sophie SCHMITT
Directrice Autonomie

Annexe 1 : Zone d'intervention mixte (activités aide et soins)

Code INSEE	Nom de la commune
44195	Savenay
44089	Malville
44080	Lavau-sur-Loire
44033	La Chapelle Launay
44019	Bouée
44072	Herbignac
44175	Saint-Lyphard
44183	Saint-Molf
44006	Assérac
44097	Mesquer
44125	Piriac sur Mer
44211	La Turballe
44069	Guérande
44055	La Baule
44010	Batz sur Mer
44135	Le Pouliguen
44049	Le Croisic

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-08-01-00018

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/210-2026/44 du 01 août 2026 portant autorisation de création par conventionnement du Service Autonomie à Domicile (SAD) Aide & Soins Nort-sur-Erdre proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD aide et soins)

ARS-PDL/DASM/DPPA/210-2026/44

**portant autorisation de création par conventionnement du Service Autonomie à Domicile (SAD) Aide & Soins Nort-sur-Erdre proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD aide et soins)
géré par EHPAD Résidence le Bois Fleuri (SSIAD)
et par Aide à Domicile pour Tous 44 (SAD aide)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ PAYS DE LA LOIRE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-7, L313-1-3, D.312-1 à D.312-5 et son annexe 30 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 modifiée, et notamment son article 44 ;
- VU** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et notamment son article 4 autorisant un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et un service autonomie à domicile aide (SAD aide) à se regrouper en service autonomie à domicile aide et soins (SAD aide et soins) par convention de façon temporaire pour une durée de 5 ans maximum ;
- VU** le décret du 22 juillet 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire – M. DELESCLUSE ;
- VU** le Projet Régional de santé 2023-2028 des Pays de la Loire adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;
- VU** l'engagement départemental pour l'inclusion 2023-2028 voté le 13 avril 2023 par l'assemblée départementale ;
- VU** l'engagement départemental bien vieillir en Loire-Atlantique 2023-2028 voté le 26 juin 2023 par l'assemblée départementale ;
- VU** l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2026-029 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU PAUCHET Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté n°49 portant délégation de signature pour la direction générale solidarité à Madame Sophie SCHMITT, Directrice Autonomie au Département de Loire-Atlantique ;
- VU** L'arrêté N°CD44/DAUT/PSD/SAD/2025/02 portant changement d'adresse des antennes du service autonomie à domicile aide (SAD aide) géré par l'association Aide à domicile pour Tous de Loire Atlantique (ADT 44)

VU l'arrêté n° ARS – PDL/DASM/DPPA/88-2026/44 portant extension de 8 places de SSIAD pour personnes âgées de 60 ans et plus du SSIAD LE BOIS FLEURI géré par l'EHPAD RESIDENCE LE BOIS FLEURI ;

CONSIDERANT la demande du gestionnaire du SSIAD et du gestionnaire du SAD aide visant à créer un SAD aide et soins par convention déposée le 24 décembre 2025.

CONSIDÉRANT la convention conclue entre le gestionnaire du SSIAD (EHPAD Résidence Le Bois Fleuri) et le gestionnaire du SAD aide (Aide à Domicile pour Tous 44) en date du 19 décembre 2025 visant à créer un SAD aide et soins par conventionnement à titre transitoire ;

CONSIDÉRANT que la convention permet au gestionnaire du SSIAD et au gestionnaire du SAD aide de travailler, sur une durée de 5 ans maximum, un rapprochement en vue de créer une entité juridique unique portant le SAD aide et soins en application du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023.

Les deux services ont d'ores et déjà convenu, lorsque leur collaboration sera arrivée à maturité et au plus tard au terme de cette convention, de faire évoluer cette dernière afin de constituer une entité juridique unique qui sera titulaire de l'autorisation du SAD aide et soins au sens de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles.

Au plus tard dix-huit mois avant l'échéance de la présente convention, les deux services informeront le Directeur Général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique des modalités juridiques de rapprochement qu'elles auront choisies et leur transmettront le calendrier de mise en œuvre des opérations nécessaires à la constitution de l'entité juridique unique.

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par les services de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire et du Conseil départemental de Loire-Atlantique pour le regroupement du SSIAD du Bois Fleuri et du SAD aide Aide à Domicile pour Tous 44, en SAD aide et soins.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter par arrêté la création du SAD aide et soins par conventionnement

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : L'autorisation de création du service autonomie à domicile aide et soins par conventionnement est accordée au profit du gestionnaire SSIAD, EHPAD Résidence du Bois Fleuri Boulevard Charbonneau et Rouxeau 44 390 NORT-SUR-ERDRE et du gestionnaire SAD aide, Aide à Domicile Pour Tous 44 9 rue Marcel Sembat 44187 NANTES CEDEX 4, à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La capacité totale du SAD sur le volet soins est fixée à 40 places réparties de la manière suivante :

- 35 places destinées aux personnes âgées
- 5 places destinées aux personnes handicapées

ARTICLE 3 : Sur le volet aide, l'autorisation du SAD couvre les activités suivantes, effectuées en mode prestataire, auprès des personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades, des personnes en situation de handicap et des personnes de moins de soixante ans atteintes de pathologies chroniques :

- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie. Cette assistance peut inclure des actions de soins relevant d'actes médicaux dans les conditions prévues à l'article

L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales ;

- La conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives ;
- L'accompagnement des personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile.

Le SAD est autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH).

ARTICLE 4 : La zone d'intervention du SAD aide et soins est disponible en annexe 1.

ARTICLE 5 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Pour le SSIAD :

N° FINESS entité juridique	44 000 194 9
Raison sociale	EHPAD RESIDENCE LE BOIS FLEURI
Adresse	BOULEVARD CHARBONNEAU ET ROUXEAU 44390 NORT SUR ERDRE
Statut juridique	21 Établissement Social et Médico-Social Communal
Numéro SIREN	264 400 144
N° FINESS géographique	440001030
Dénomination	SSIAD LE BOIS FLEURI
Adresse	BOULEVARD CHARBONNEAU ET ROUXEAU 44390 NORT SUR ERDRE
Catégorie de service	209 Service autonomie aide et soins (SAAS)
Discipline	358 Soins infirmiers à domicile
Clientèle	010 Tous types de déficiences personnes en situation de handicap 700 Personnes âgées
Numéro SIRET	264 400 144 / 00038

Pour le SAD aide

N° FINESS entité juridique	44 000 636 9
Raison sociale	Aide à domicile pour Tous de Loire Atlantique (ADT 44)
Adresse	9 RUE MARCEL SEMBAT – BP 48755 – 44187 NANTES CEDEX 4
Statut juridique	60 Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique
Numéro SIREN	305 833 543
N° FINESS du siège du service	44 004 143 2
Dénomination	Aide à domicile pour Tous de Loire Atlantique (ADT 44)
Adresse	9 RUE MARCEL SEMBAT – BP 48755 – 44187 NANTES CEDEX 4
Catégorie de service	460 Service autonomie aide (SAA)
Mode de fixation des tarifs	08 Président du Département
Discipline	469 Aide à domicile
Clientèle	010 Tous types de déficiences personnes en 700 handicap Personnes âgées
Numéro SIRET	305 833 543 / 00039

ARTICLE 6 : La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement est subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

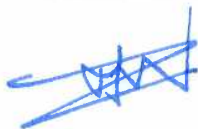
ARTICLE 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 8 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale, le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Loire-Atlantique et le représentant légal de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique et publié sur le portail Open Data du Département (data.loire-atlantique.fr/pages/arretes).

Nantes, le - 1 AOUT 2026

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé des
Pays de la Loire et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie et de
la santé mentale



Marianne CORNU-PAUCHET

Pour le Président du Conseil
départemental de Loire-Atlantique



Sophie SCHMITT
Directrice Autonomie

Annexe 1 : Zone d'intervention mixte (activités aide et soins)

Code INSEE	Nom de la commune
44110	Nort-sur-Erdre
44073	Héric
44027	Casson
44205	Les Touches
44122	Petit-Mars
44179	Saint-Mars-du-Désert

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-08-01-00019

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/211-2026/44 du 01 août 2026 portant autorisation de création par conventionnement du Service Autonomie à Domicile (SAD) Terre de soin proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD aide et soins) géré par Vivre à Domicile (SSIAD) et par ADAR 44 (SAD aide)

ARS-PDL/DASM/DPPA/211-2026/44

**portant autorisation de création par conventionnement du Service Autonomie à Domicile (SAD) Terre de soin proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD aide et soins)
géré par Vivre à Domicile (SSIAD) et par ADAR 44 (SAD aide)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ PAYS DE LA LOIRE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-7, L313-1-3, D.312-1 à D.312-5 et son annexe 30 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 modifiée, et notamment son article 44 ;
- VU** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et notamment son article 4 autorisant un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et un service autonomie à domicile aide (SAD aide) à se regrouper en service autonomie à domicile aide et soins (SAD aide et soins) par convention de façon temporaire pour une durée de 5 ans maximum ;
- VU** le décret du 22 juillet 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire – M. DELESCLUSE ;
- VU** le Projet Régional de santé 2023-2028 des Pays de la Loire adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;
- VU** l'engagement départemental pour l'inclusion 2023-2028 voté le 13 avril 2023 par l'assemblée départementale ;
- VU** l'engagement départemental bien vieillir en Loire-Atlantique 2023-2028 voté le 26 juin 2023 par l'assemblée départementale ;
- VU** l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2026-029 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU PAUCHET Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté n°49 portant délégation de signature pour la direction générale solidarité à Madame Sophie SCHMITT, Directrice Autonomie au Département de Loire-Atlantique ;
- VU** L'arrêté modificatif N°CD44/DAUT/PSD/SAD/2026/24 portant changement d'adresse d'une antenne du service autonomie à domicile aide (SAD aide) géré par l'association ADAR44 ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL/DASM/PPA/16/2024/44 portant extension de 5 places de SSIAD pour personnes âgées de 60 ans et plus du SSIAD VIVRE A DOMICILE géré par VIVRE A DOMICILE ;

CONSIDERANT la demande du gestionnaire du SSIAD et du gestionnaire du SAD aide visant à créer un SAD aide et soins par convention déposée le 19 décembre 2025.

CONSIDÉRANT la convention conclue entre le gestionnaire du SSIAD (Vivre à Domicile) et le gestionnaire du SAD aide (ADAR44) en date du 19 décembre 2025 visant à créer un SAD aide et soins par conventionnement à titre transitoire ;

CONSIDÉRANT que la convention permet au gestionnaire du SSIAD et au gestionnaire du SAD aide de travailler, sur une durée de 5 ans maximum, un rapprochement en vue de créer une entité juridique unique portant le SAD aide et soins en application du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023.

Les deux services ont d'ores et déjà convenu, lorsque leur collaboration sera arrivée à maturité et au plus tard au terme de cette convention, de faire évoluer cette dernière afin de constituer une entité juridique unique qui sera titulaire de l'autorisation du SAD aide et soins au sens de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles.

Au plus tard dix-huit mois avant l'échéance de la présente convention, les deux services informeront le Directeur Général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique des modalités juridiques de rapprochement qu'elles auront choisies et leur transmettront le calendrier de mise en œuvre des opérations nécessaires à la constitution de l'entité juridique unique.

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par les services de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire et du Conseil départemental de Loire-Atlantique pour le regroupement du SSIAD Vivre à Domicile et du SAD aide ADAR 44 en SAD aide et soins.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter par arrêté la création du SAD aide et soins par conventionnement

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : L'autorisation de création du service autonomie à domicile aide et soins par conventionnement est accordée au profit du gestionnaire SSIAD Vivre à Domicile 110 impasse Terrasses de La Chesnaie 44170 NOZAY et du gestionnaire SAD aide ADAR 44 29 rue Jules Verne BP119 44703 ORVAULT CEDEX à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La capacité totale du SAD sur le volet soins est fixée à 94 places réparties de la manière suivante :

- 88 places destinées aux personnes âgées
- 6 places destinées aux personnes handicapées

ARTICLE 3 : Sur le volet aide, l'autorisation du SAD couvre les activités suivantes, effectuées en mode prestataire, auprès des personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades, des personnes en situation de handicap et des personnes de moins de soixante ans atteintes de pathologies chroniques :

- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie. Cette assistance peut inclure des actions de soins relevant d'actes médicaux dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999

habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales ;

- La conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives ;
- L'accompagnement des personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile.

Le SAD est autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH).

ARTICLE 4 : La zone d'intervention du SAD s'étend sur les communes listées en annexe 1.

ARTICLE 5 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Pour le SSIAD :

N° FINESS entité juridique	44 000 449 7
Raison sociale	VIVRE A DOMICILE
Adresse	110 IMPASSE TERRASSES DE LA CHESNAIE 44170 NOZAY
Statut juridique	60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
Numéro SIREN	328 583 000
N° FINESS géographique	440013423
Dénomination	SSIAD VIVRE A DOMICILE
Adresse	110 IMPASSE TERRASSES DE LA CHESNAIE 44170 NOZAY
Catégorie de service	209 Service autonomie aide et soins (SAAS)
Discipline	358 Soins infirmiers à domicile 469 Aide à domicile
Clientèle	010 Tous types de déficiences personnes en situation de handicap 700 Personnes âgées
Numéro SIRET	328 583 000 / 00042

Pour le SAD aide

N° FINESS entité juridique	44 005 646 3
Raison sociale	ADAR44
Adresse	29 RUE JULES VERNE BP119 44703 ORVAULT CEDEX
Statut juridique	60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
Numéro SIREN	301 222 436
Numéro SIRET	301 222 436 / 00034
N° FINESS géographique	44 005 870 9
Dénomination	SAA ADAR 44
Adresse	LES TERRASSES DE LA CHESNAIE 2 ROUTE DE ERDRE 44170 NOZAY
Catégorie de service	460 Service Autonomie Aide (SAA)
Mode de fixation des tarifs	08 Président du Département
Discipline	469 Aide à Domicile
Clientèle	010 Tous types de déficiences personnes en situation de handicap
	700 Personnes âgées
Numéro SIRET	301 222 436 / 00216

ARTICLE 6 : La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement est subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 8 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale, le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Loire-Atlantique et le représentant légal de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique et publié sur le portail Open Data du Département (data.loire-atlantique.fr/pages/arretes).

Nautes, le - 1 AOUT 2026

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé des
Pays de la Loire et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie et de
la santé mentale



Marianne CORNU-PAUCHET

Pour le Président du Conseil
départemental de Loire-Atlantique
La Directrice Autonomie



Sophie SCHMITT

Annexe 1 : Zone d'intervention mixte (activités aide et soins)

Code INSEE	Nom de la commune
44001	Abbaretz
44015	Blain
44023	Bouvron
44056	Fay de Bretagne
44221	La Chevallerais
44224	La Grigonnais
44062	Le Gâvre
44111	Notre Dame des Landes
44113	Nozay
44138	Puceul
44149	Saffré
44208	Treffieux
44214	Vay

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-08-01-00015

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/212-2026/44 du 01 août 2026 portant autorisation de création par conventionnement du Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD aide et soins) géré par ADAPEILA (SSIAD) et par AAP Titi Services (SAD aide)

ARS-PDL/DASM/DPPA/212-2026/44

portant autorisation de création par conventionnement du Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD aide et soins) géré par ADAPEILA (SSIAD) et par AAP Titi Services (SAD aide)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ PAYS DE LA LOIRE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-7, L313-1-3, D.312-1 à D.312-5 et son annexe 30 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 modifiée, et notamment son article 44 ;
- VU** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et notamment son article 4 autorisant un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et un service autonomie à domicile aide (SAD aide) à se regrouper en service autonomie à domicile aide et soins (SAD aide et soins) par convention de façon temporaire pour une durée de 5 ans maximum ;
- VU** le décret du 22 juillet 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire – M. DELESCLUSE ;
- VU** le Projet Régional de santé 2023-2028 des Pays de la Loire adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;
- VU** l'engagement départemental pour l'inclusion 2023-2028 voté le 13 avril 2023 par l'assemblée départementale ;
- VU** l'engagement départemental bien vieillir en Loire-Atlantique 2023-2028 voté le 26 juin 2023 par l'assemblée départementale ;
- VU** l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2026-029 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU PAUCHET Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté n°49 portant délégation de signature pour la direction générale solidarité à Madame Sophie SCHMITT, Directrice Autonomie au Département de Loire-Atlantique ;
- VU** L'arrêté N°CD44/DAUT/PSD/SAAD/2020/28 autorisant le service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par Accompagnement et Assistance à la Personne TITI Services (AAP TITI SERVICES)

VU l'arrêté n° ARS – PDL/DASM/DPPA/98-2026/44 portant extension de 7 places de SSIAD pour personnes âgées de 60 ans et plus et de 3 places de SSIAD pour personnes en situation de handicap du SSIDPAH LOIRE géré par l'ADAPEILA ;

CONSIDERANT la demande du gestionnaire du SSIAD et du gestionnaire du SAD aide visant à créer un SAD aide et soins par convention déposée le 14 novembre 2025.

CONSIDÉRANT la convention conclue entre le gestionnaire du SSIAD (ADAPEILA) et le gestionnaire du SAD aide (AAP TITI SERVICES) en date du 5 novembre 2025 visant à créer un SAD aide et soins par conventionnement à titre transitoire ;

CONSIDÉRANT que la convention permet au gestionnaire du SSIAD et au gestionnaire du SAD aide de travailler, sur une durée de 5 ans maximum, un rapprochement en vue de créer une entité juridique unique portant le SAD aide et soins en application du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023.

Les deux services ont d'ores et déjà convenu, lorsque leur collaboration sera arrivée à maturité et au plus tard au terme de cette convention, de faire évoluer cette dernière afin de constituer une entité juridique unique qui sera titulaire de l'autorisation du SAD aide et soins au sens de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles.

Au plus tard dix-huit mois avant l'échéance de la présente convention, les deux services informeront le Directeur Général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique des modalités juridiques de rapprochement qu'elles auront choisies et leur transmettront le calendrier de mise en œuvre des opérations nécessaires à la constitution de l'entité juridique unique.

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par les services de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire et du Conseil départemental de Loire-Atlantique pour le regroupement du SSIAD SSIDPAH Loire et du SAD aide AAP Titi Services, en SAD aide et soins.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter par arrêté la création du SAD aide et soins par conventionnement

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : L'autorisation de création du service autonomie à domicile aide et soins par conventionnement est accordée au profit du gestionnaire SSIAD ADAPEILA 11 rue Joseph Caillé BP 30824 44008 Nantes CEDEX1 et du gestionnaire SAD aide AAP TITI SERVICES 7 rue Louis Blériot 44700 ORVAULT, à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La capacité totale du SAD sur le volet soins est fixée à 81 places réparties de la manière suivante :

- 73 places destinées aux personnes âgées
- 8 places destinées aux personnes handicapées

ARTICLE 3 : Sur le volet aide, l'autorisation du SAD couvre les activités suivantes, effectuées **en mode prestataire**, auprès des personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades, des personnes en situation de handicap et des personnes de moins de soixante ans atteintes de pathologies chroniques :

- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie. Cette assistance peut inclure des actions de soins relevant d'actes médicaux dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999

habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales ;

- La conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives ;
- L'accompagnement des personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile.

Le SAD est autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH).

ARTICLE 4 : La zone d'intervention du SAD aide et soins est disponible en annexe 1.

ARTICLE 5 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Pour le SSIAD :

N° FINESS entité juridique	44 001 838 0
Raison sociale	ADAPEILA
Adresse	11 rue Joseph Caillé BP 30824 44008 Nantes CEDEX1
Statut juridique	61 Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique
Numéro SIREN	775 605 405
N° FINESS géographique	440028918
Dénomination	SSIDPAH LOIRE
Adresse	77 Promenade de Bellevue 44980 Sainte-Luce-sur-Loire
Catégorie de service	209 Service Autonomie Aide et Soins (SAAS)
Discipline	358 Soins infirmiers à domicile
Clientèle	010 Tous types de déficiences personnes en situation de handicap
	700 Personnes âgées
Numéro SIRET	775 605 405 01864

Pour le SAD aide

N° FINESS entité juridique

Raison sociale

Adresse

Statut juridique

Numéro SIREN

44 005 653 9

AAP TITI SERVICES

7 rue Louis Blériot 44700 ORVAULT

73 Société Anonyme (S.A.)

492 240 452

N° FINESS du siège du service

Dénomination

Adresse

Catégorie de service

Mode de fixation des tarifs

Discipline

Clientèle

Numéro SIRET

44 005 710 7

SAAD TITI SERVICES

7 rue Louis Blériot 44700 ORVAULT

460 Service autonomie aide (SAA)

57 CPOM (contrat pluriannuel d'objectifs et de mo

01 Tarif libre (sans habilitation aide sociale)

469 Aide à domicile

010 Tous types de déficiences personnes en

700 handicap

Personnes âgées

492 240 452 / 00069

- ARTICLE 6 :** La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement est subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.
- ARTICLE 7 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 8 :** Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- ARTICLE 9 :** La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale, le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Loire-Atlantique et le représentant légal de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique et publié sur le portail Open Data du Département (data.loire-atlantique.fr/pages/arretes).

Noté, le - 1 AOUT 2026

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé des
Pays de la Loire et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie et de
la santé mentale



Marianne CORNU-PAUCHET

Pour le Président du Conseil
départemental de Loire-Atlantique



Sophie SCHMITT
Directrice Autonomie

Annexe 1 : Zone d'intervention mixte (activités aide et soins)

Code INSEE	Nom de la commune
44026	Carquefou
44172	Sainte-Luce-sur-Loire
44204	Thouaré-sur-Loire
44094	Mauves-sur-Loire

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-08-01-00016

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/213-2026/44 du 01 août 2026 portant autorisation de création par conventionnement du Service Autonomie à Domicile (SAD) Aide & Soins de Saint-Herblain Indre proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD aide et soins) géré par le CCAS de Saint-Herblain (SSIAD) et par Aide à Domicile pour Tous 44 (SAD aide)

ARS-PDL/DASM/DPPA/213-2026/44

portant autorisation de création par conventionnement du Service Autonomie à Domicile (SAD) Aide & Soins de Saint-Herblain Indre proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD aide et soins) géré par le CCAS de Saint-Herblain (SSIAD) et par Aide à Domicile pour Tous 44 (SAD aide)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ PAYS DE LA LOIRE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-7, L313-1-3, D.312-1 à D.312-5 et son annexe 30 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 modifiée, et notamment son article 44 ;
- VU** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et notamment son article 4 autorisant un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et un service autonomie à domicile aide (SAD aide) à se regrouper en service autonomie à domicile aide et soins (SAD aide et soins) par convention de façon temporaire pour une durée de 5 ans maximum ;
- VU** le décret du 22 juillet 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire – M. DELESCLUSE ;
- VU** le Projet Régional de santé 2023-2028 des Pays de la Loire adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;
- VU** l'engagement départemental pour l'inclusion 2023-2028 voté le 13 avril 2023 par l'assemblée départementale ;
- VU** l'engagement départemental bien vieillir en Loire-Atlantique 2023-2028 voté le 26 juin 2023 par l'assemblée départementale ;
- VU** l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2026-029 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU PAUCHET Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté n°49 portant délégation de signature pour la direction générale solidarité à Madame Sophie SCHMITT, Directrice Autonomie au Département de Loire-Atlantique ;
- VU** L'arrêté N°CD44/DAUT/PSD/SAD/2025/02 portant changement d'adresse des antennes du service autonomie à domicile aide (SAD aide) géré par l'association Aide à domicile pour Tous de Loire Atlantique (ADT 44)

VU l'arrêté n° ARS – PDL/DASM/DPPA/91-2026/44 portant extension de 2 places de SSIAD pour personnes âgées de 60 ans et plus et de 3 places de SSIAD pour personnes en situation de handicap du SSIAD de ST HERBLAIN géré par le CCAS DE ST HERBLAIN ;

CONSIDERANT la demande du gestionnaire du SSIAD et du gestionnaire du SAD aide visant à créer un SAD aide et soins par convention déposée le 24 décembre 2025.

CONSIDÉRANT la convention conclue entre le gestionnaire du SSIAD (CCAS de Saint-Herblain) et le gestionnaire du SAD aide (Aide à Domicile pour Tous 44) en date du 18 Février 2026 visant à créer un SAD aide et soins par conventionnement à titre transitoire ;

CONSIDÉRANT que la convention permet au gestionnaire du SSIAD et au gestionnaire du SAD aide de travailler, sur une durée de 5 ans maximum, un rapprochement en vue de créer une entité juridique unique portant le SAD aide et soins en application du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023.

Les deux services ont d'ores et déjà convenu, lorsque leur collaboration sera arrivée à maturité et au plus tard au terme de cette convention, de faire évoluer cette dernière afin de constituer une entité juridique unique qui sera titulaire de l'autorisation du SAD aide et soins au sens de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles.

Au plus tard dix-huit mois avant l'échéance de la présente convention, les deux services informeront le Directeur Général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique des modalités juridiques de rapprochement qu'elles auront choisies et leur transmettront le calendrier de mise en œuvre des opérations nécessaires à la constitution de l'entité juridique unique.

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par les services de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire et du Conseil départemental de Loire-Atlantique pour le regroupement du SSIAD du CCAS de Saint-Herblain et du SAD aide de Aide à Domicile pour Tous 44 en SAD aide et soins.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter par arrêté la création du SAD aide et soins par conventionnement

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : L'autorisation de création du service autonomie à domicile aide et soins par conventionnement est accordée au profit du gestionnaire SSIAD du CCAS de Saint-Herblain 2 rue de l'hôtel de Ville – BP 50167 - 44800 Saint-Herblain et du gestionnaire SAD aide Aide à Domicile Pour Tous 44 9 rue Marcel Sembat 44187 Nantes CEDEX 4, à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La capacité totale du SAD sur le volet soins est fixée à 90 places réparties de la manière suivante :

- 86 places destinées aux personnes âgées
- 4 places destinées aux personnes handicapées

ARTICLE 3 : Sur le volet aide, l'autorisation du SAD couvre les activités suivantes, effectuées **en mode prestataire**, auprès des personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades, des personnes en situation de handicap et des personnes de moins de soixante ans atteintes de pathologies chroniques :

- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie. Cette assistance peut inclure des actions de soins relevant d'actes médicaux dans les conditions prévues à l'article

L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales ;

- La conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives ;
- L'accompagnement des personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile.

Le SAD est autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH).

ARTICLE 4 : La zone d'intervention du SAD aide et soins intervient sur les communes de Saint-Herblain (Code INSEE 44162) et d'Indre (Code INSEE 44074)

ARTICLE 5 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Pour le SSIAD :

N° FINESS entité juridique	44 001 843 0
Raison sociale	CCAS DE ST HERBLAIN
Adresse	14 RUE DE L'HOTEL DE VILLE 44800 ST HERBLAIN
Statut juridique	17 Centre Communal d'Action Sociale
Numéro SIREN	264 400 342
N° FINESS géographique	440013399
Dénomination	SSIAD DE ST HERBLAIN
Adresse	MAIRIE 14 RUE DE L'HOTEL DE VILLE BP 167 44800 ST HERBLAIN
Catégorie de service	209 Service Autonomie Aide et Soins (SAAS)
Discipline	358 Soins infirmiers à domicile
Clientèle	010 Tous types de déficiences personnes en situation de handicap 700 Personnes âgées
Numéro SIRET	264 400 342 / 00129

Pour le SAD aide

N° FINESS entité juridique	44 000 636 9
Raison sociale	Aide à domicile pour Tous de Loire Atlantique (ADT 44
Adresse	9 rue Marcel Sembat – BP 48755 – 44187 NANTES CEDEX 4
Statut juridique	60 Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique
Numéro SIREN	305 833 543
N° FINESS du siège du service	44 004 143 2
Dénomination	Aide à domicile pour Tous de Loire Atlantique (ADT 44
Adresse	9 rue Marcel Sembat – BP 48755 – 44187 NANTES CEDEX 4
Catégorie de service	460 Service autonomie aide (SAA)
Mode de fixation des tarifs	08 Président du Département
Discipline	469 Aide à domicile
Clientèle	010 Tous types de déficiences personnes en 700 handicap Personnes âgées
Numéro SIRET	305 833 543 / 00039

- ARTICLE 6 :** La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement est subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.
- ARTICLE 7 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 8 :** Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- ARTICLE 9 :** La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale, le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Loire-Atlantique et le représentant légal de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique et publié sur le portail Open Data du Département (data.loire-atlantique.fr/pages/arretes).

Nantes, le - 1 AOUT 2026

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé des
Pays de la Loire et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie et de
la santé mentale



Marianne CORNU-PAUCHET

Pour le Président du Conseil
départemental de Loire-Atlantique



Sophie SCHMITT
Directrice Autonomie

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-08-01-00017

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/215-2026/44 du 01 août 2026 portant autorisation de création par conventionnement du Service Autonomie à Domicile (SAD) SOIN ET VIE proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD aide et soins) géré par santé à domicile et le CH Bel Air (SSIAD) et par le CH Bel Air (SAD aide)

ARS-PDL/DASM/DPPA/215-2026/44

**portant autorisation de création par conventionnement du Service Autonomie à Domicile (SAD) SOIN ET VIE proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD aide et soins)
géré par Santé à domicile et le CH Bel Air (SSIAD)
et par le CH Bel Air (SAD aide)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ PAYS DE LA LOIRE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-7, L313-1-3, D.312-1 à D.312-5 et son annexe 30 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 modifiée, et notamment son article 44 ;
- VU** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et notamment son article 4 autorisant un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et un service autonomie à domicile aide (SAD aide) à se regrouper en service autonomie à domicile aide et soins (SAD aide et soins) par convention de façon temporaire pour une durée de 5 ans maximum ;
- VU** le décret du 22 juillet 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire – M. DELESCLUSE ;
- VU** le Projet Régional de santé 2023-2028 des Pays de la Loire adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;
- VU** l'engagement départemental pour l'inclusion 2023-2028 voté le 13 avril 2023 par l'assemblée départementale ;
- VU** l'engagement départemental bien vieillir en Loire-Atlantique 2023-2028 voté le 26 juin 2023 par l'assemblée départementale ;
- VU** l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2026-029 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU PAUCHET Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté n°49 portant délégation de signature pour la direction générale solidarité à Madame Sophie SCHMITT, Directrice Autonomie au Département de Loire-Atlantique ;
- VU** L'arrêté N°CD44/DPAPH/PA/SAAD/2019/5 autorisant le service autonomie à domicile aide (SAD aide) géré par l'hôpital de Courcoué sur Logne

VU l'arrêté n° ARS – PDL/DASM/PPA/26/2024/44 portant extension de 5 places de SSIAD pour personnes âgées de 60 ans et plus du SSIAD SADAPA géré par SANTE A DOMICILE ;

CONSIDERANT la demande du gestionnaire des SSIAD et du gestionnaire du SAD aide visant à créer un SAD aide et soins par convention déposée le 29 décembre 2025.

CONSIDÉRANT la convention conclue entre les gestionnaires des SSIAD (Santé à Domicile et le Centre Hospitalier Bel Air) et le gestionnaire du SAD aide (Centre Hospitalier Bel Air) visant à créer un SAD aide et soins par conventionnement à titre transitoire ;

CONSIDÉRANT que la convention permet aux gestionnaires des SSIAD et au gestionnaire du SAD aide de travailler, sur une durée de 5 ans maximum, un rapprochement en vue de créer une entité juridique unique portant le SAD aide et soins en application du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023.

Les trois services ont d'ores et déjà convenu, lorsque leur collaboration sera arrivée à maturité et au plus tard au terme de cette convention, de faire évoluer cette dernière afin de constituer une entité juridique unique qui sera titulaire de l'autorisation du SAD aide et soins au sens de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles.

Au plus tard dix-huit mois avant l'échéance de la présente convention, les trois services informeront le Directeur Général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique des modalités juridiques de rapprochement qu'elles auront choisies et leur transmettront le calendrier de mise en œuvre des opérations nécessaires à la constitution de l'entité juridique unique.

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par les services de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire et du Conseil départemental de Loire-Atlantique pour le regroupement des SSIAD SADAPA MACHECOUL et CANTONS LEGE ST PHILBERT, et du SAD aide CH BEL AIR, en SAD aide et soins.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter par arrêté la création du SAD aide et soins par conventionnement

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : L'autorisation de création du service autonomie à domicile aide et soins par conventionnement est accordée au profit du gestionnaire du SSIAD SADAPA MACHECOUL, BOULEVARD DU CALVAIRE 44270 MACHECOUL ST MEME, du SSIAD DES CANTONS LEGE ST PHILBERT, 23 BEL AIR 44650 CORCOUE SUR LOGNE et du SAD aide, SAAD CH BEL AIR, 23 BEL AIR 44650 CORCOUE SUR LOGNE, à compter du 1^{er} août 2026.

ARTICLE 2 : La capacité totale du SAD sur le volet soins est fixée à 45 places réparties de la manière suivante :

- 42 places destinées aux personnes âgées
- 3 places destinées aux personnes handicapées

ARTICLE 3 : Sur le volet aide, l'autorisation du SAD couvre les activités suivantes, effectuées **en mode prestataire**, auprès des personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades, des personnes en situation de handicap et des personnes de moins de soixante ans atteintes de pathologies chroniques :

- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie. Cette assistance peut inclure des actions de soins relevant d'actes médicaux dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales ;
- La conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives ;
- L'accompagnement des personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile.

Le SAD est autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH).

ARTICLE 4 : La zone d'intervention du SAD aide et soins est disponible en annexe 1.

ARTICLE 5 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Pour le SSIAD :

N° FINESS entité juridique	44 001 177 3
Raison sociale	SANTE À DOMICILE
Adresse	BOULEVARD DU CALVAIRE 44270 MACHECOUL ST MEME
Statut juridique	14 Établissement Public Intercommunal d'Hospitalisation
Numéro SIREN	264 403 106
N° FINESS géographique	440032662
Dénomination	SSIAD SADAPA MACHECOUL
Adresse	BOULEVARD DU CALVAIRE 44270 MACHECOUL ST MEME
Catégorie de service	209 Service autonomie aide et soins (SAAS)
Discipline	358 Soins infirmiers à domicile
Clientèle	010 Tous types de déficiences personnes en situation de handicap 700 Personnes âgées
Numéro SIRET	311 666 986 00089

N° FINESS entité juridique	44 000 034 7
Raison sociale	CH BEL AIR
Adresse	23 RUE DE BEL AIR BP 4 44650 CORCOUE SUR LOGNE
Statut juridique	13 Établissement Public Communal d'Hospitalisation
Numéro SIREN	264 400 078
N° FINESS géographique	44 003 384 3
Dénomination	SSIAD DES CANTONS LEGE ST PHILBERT
Adresse	23 BEL AIR 44650 CORCOUE SUR LOGNE
Catégorie de service	209 Service autonomie aide et soins (SAAS)
Discipline	358 Soins infirmiers à domicile
Clientèle	010 Tous types de déficiences personnes en situation de handicap 700 Personnes âgées
Numéro SIRET	264 400 078 00053

Pour le SAD aide

N° FINESS entité juridique	44 000 034 7
Raison sociale	CH BEL AIR
Adresse	23 RUE DE BEL AIR BP 4 44650 CORCOUE SUR LOGNE
Statut juridique	13 Établissement Public Communal d'Hospitalisation
Numéro SIREN	264 400 078
N° FINESS du siège du service	44 005 630 7
Dénomination	SAAD CH BEL AIR
Adresse	23 BEL AIR 44650 CORCOUE SUR LOGNE
Catégorie de service	460 Service autonomie aide (SAA)
Mode de fixation des tarifs	01 Tarif libre (SAA) ou Tarification à la prestation (SAA) ou Tarification à la personne (SAA) ou Tarification à la prestation (SAA) ou Tarification à la personne (SAA)
Discipline	469 Aide à domicile
Clientèle	010 Tous types de déficiences personnes en situation de handicap 700 Personnes âgées
Numéro SIRET	264 400 078 00079

- ARTICLE 6 :** La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 1^{er} août 2026. Son renouvellement est subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.
- ARTICLE 7 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 8 :** Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal

Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale, le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Loire-Atlantique et le représentant légal de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique et publié sur le portail Open Data du Département (data.loire-atlantique.fr/pages/arretes).

Nantes, le - 1 AOUT 2026

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé des
Pays de la Loire et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie et de
la santé mentale



Marianne CORNU-PAUCHET

Pour le Président du Conseil
départemental de Loire-Atlantique



Sophie SCHMITT
Directrice Autonomie

Annexe 1 : Zone d'intervention mixte (activités aide et soins)

Code INSEE	Nom de la commune
44087	Machecoul Saint Même
44119	Paulx
44157	Saint Etienne de mer morte
44090	La marne
44178	Saint mars de coutais
44174	Saint Lumine de coutais
44188	Saint Philbert de grand lieu
44155	Saint Colomban
44083	La Limouzinière
44156	Corcoué sur Logne
44206	Touvois
44081	Légé

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-08-01-00007

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/216-2026/85 du 01 août 2026 portant autorisation d'extension de quatorze places d'hébergements permanents à l'EHPAD Les Jardins d'Olonne géré par la SAS Les Jardins d'Olonne aux SABLES D'OLONNE

Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale
Département parcours des personnes âgées

Pôle Solidarités et Famille
Maison Vendée Autonomie
Service de l'Offre d'Accueil et d'Accompagnement

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/216-2026/85

Arrêté 2026 PSF-MVA/SO2A n°

portant autorisation d'extension de quatorze places d'hébergements permanents
à l'EHPAD Les Jardins d'Olonne géré par la SAS Les Jardins d'Olonne aux SABLES D'OLONNE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le décret du 22 juillet 2026 portant nomination du directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à
M. DELESCLUSE (Sébastien) ;

VU l'arrêté N° ARS-PDL/DG/-029 du 23 juillet 2026 portant délégation de signature à Madame Marianne
CORNU-PAUCHET Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé
Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL/DASM/DPPA/38-2025/85 et Département n° 2025 PSF-MVA-SO2A n°57 du 25
mars 2025 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Les Jardins d'Olonne – Les-Sables-
d'Olonne géré par la SAS Les Jardins d'Olonne

CONSIDERANT le dossier de demande d'extension de 14 lits d'hébergement permanent transmis le 26 mai
2026 ;

SUR proposition de la Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé des
Pays de la Loire ;

SUR proposition du Directeur Général adjoint des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 – L'autorisation d'extension de quatorze places est accordée au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté à compter du 01/09/2026 portant la capacité à 113 places d'hébergements permanents. Les autres capacités sont inchangées.

Article 2 – L'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociales pour 15 places est maintenue.

Article 3 - Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS juridique	850011826
Dénomination	SAS Les Jardins d'Olonne
Adresse	100 rue Ernest Landrieau – 85300 LES SABLES D'OLONNE
Statut juridique	95
Numéro SIREN	478216559

N° FINESS géographique	850011503
Dénomination	EHPAD Les Jardins d'Olonne
Adresse	100 rue Ernest Landrieau – 85300 LES SABLES D'OLONNE
Numéro SIRET	47821655900037
code catégorie établissement	500
code mode fixation des tarifs	40

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	71 places

Hébergement permanent Alzheimer ou maladies apparentées

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	42 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	2 places

Accueil de jour

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	12 places

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés

code discipline d'équipement	961
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	12 places

Plateforme de répit et d'accompagnement des aidants

code discipline d'équipement	963
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	040

Article 4 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 – Le présent arrêté ne modifie pas le calendrier d'évaluation fixé par l'ARS des Pays de la Loire et le Département de la Vendée.

Article 6 – Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur Général adjoint du Département de la Vendée, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de la Vendée ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Vendée.

Fait le **01 AOUT 2026**

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé des Pays de la Loire
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie
et de la Santé Mentale



Marianne CORNU-PAUCHET

Pour le Président du Conseil Départemental
de la Vendée et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Solidarités et Famille



Christophe BARON

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-08-01-00008

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/217-2026/85 du 01 août 2026 portant autorisation d'extension de quatorze places d'hébergements permanents à l'EHPAD La Bonne Etoile géré par le CCAS de Saint Hilaire de Riez

Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale
Département parcours des personnes âgées

Pôle Solidarités et Famille
Maison Vendée Autonomie
Service de l'Offre d'Accueil et d'Accompagnement

ARS-PDL/DASM/DPPA/217-2026/85

Arrêté 2026 PSF-MVA/SO2A n° 175

portant autorisation d'extension de
quatorze places d'hébergements permanents à l'EHPAD La Bonne Etoile
géré par le CCAS de Saint Hilaire de Riez

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret du 22 juillet 2026 portant nomination du directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à M. DELESCLOSE (Sébastien) ;
- VU** l'arrêté N° ARS-PDL/DG/-029 du 23 juillet 2026 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU-PAUCHET Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté N° ARS-PDL/DAS/DASM-PA2016/85/REN71 et 2016 PSF-DAPAPH/SCF2E n° 349 du 31 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Louis Caiveau à St-Hilaire-de Riez géré par le CCAS de St-Hilaire-de-Riez ;
- VU** le procès-verbal de la visite de conformité en date du 17 mars 2023 de l'EHPAD « La Bonne Etoile » géré par le CCAS de St-Hilaire-de-Riez indiquant la nouvelle dénomination de IEHPAD Louis Caiveau ;
- CONSIDERANT** le courrier de demande d'extension de 14 lits d'hébergement permanent en date du 7 juillet 2026 ;
- SUR** proposition de la Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;
- SUR** proposition du Directeur Général adjoint des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 – L'autorisation d'extension de quatorze places est accordée au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté à compter du 01/09/2026 portant la capacité à 81 places d'hébergements permanents. Les autres capacités sont inchangées.

Article 2 – L'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociales pour l'ensemble de la capacité est maintenue.

Article 3 – Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS juridique	850017963
Dénomination	CCAS
Adresse	place de l'église - 85270 SAINT HILAIRE DE RIEZ
Statut juridique	17
Numéro SIREN	268500675
N° FINESS géographique	850021544
Dénomination	EHPAD La Bonne Étoile
Adresse	16 avenue de la Faye - 85270 SAINT HILAIRE DE RIEZ
Numéro SIRET	500
code catégorie établissement	26850067500049
code mode fixation des tarifs	45
Hébergement permanent personnes âgées dépendantes	
code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	81 places
Pôle d'Activités et de Soins Adaptés	
code discipline d'équipement	961
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	12 places

Article 4 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 – Le présent arrêté ne modifie pas le calendrier d'évaluation fixé par l'ARS des Pays de la Loire et le Département de la Vendée.

Article 6 – Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur Général adjoint du Département de la Vendée, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de la Vendée ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Vendée.

Fait le **01 AOUT 2026**

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé des Pays de la Loire
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie
et de la Santé Mentale


Marianne CORNU-PAUCHET

Le Président du Conseil Départemental
de la Vendée

Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Solidarités et Famille,



Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-08-01-00011

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/36-2026/44 du 01 août 2026 portant autorisation de création par conventionnement du Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD aide et soins) géré par la Mairie d'Orvault (SSIAD) et par l'ADAR44 (SAD aide)

ARS-PDL/DASM/DPPA/36-2026/44

portant autorisation de création par conventionnement du Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD aide et soins) géré par la Mairie d'Orvault (SSIAD) et par l'ADAR44 (SAD aide)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ PAYS DE LA LOIRE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-7, L313-1-3, D.312-1 à D.312-5 et son annexe 30 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 modifiée, et notamment son article 44 ;
- VU** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et notamment son article 4 autorisant un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et un service autonomie à domicile aide (SAD aide) à se regrouper en service autonomie à domicile aide et soins (SAD aide et soins) par convention de façon temporaire pour une durée de 5 ans maximum ;
- VU** le décret du 22 juillet 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire – M. DELESCLUSE ;
- VU** le Projet Régional de santé 2023-2028 des Pays de la Loire adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;
- VU** l'engagement départemental pour l'inclusion 2023-2028 voté le 13 avril 2023 par l'assemblée départementale ;
- VU** l'engagement départemental bien vieillir en Loire-Atlantique 2023-2028 voté le 26 juin 2023 par l'assemblée départementale ;
- VU** l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2026-029 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU PAUCHET Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté n°49 portant délégation de signature pour la direction générale solidarité à Madame Sophie SCHMITT, Directrice Autonomie au Département de Loire-Atlantique ;
- VU** L'arrêté modificatif N°CD44/DAUT/PSD/SAD/2026/24 portant changement d'adresse d'une antenne du service autonomie à domicile aide (SAD aide) géré par l'association ADAR44

VU l'arrêté n° ARS – PDL/DASM/PPA/14/2024/44 portant extension de 5 places de SSIAD pour personnes âgées de 60 ans et plus du SSIAD d'ORVAULT SAUTRON géré par le CCAS d'ORVAULT fixant la capacité du service à 53 places de SSIAD pour personnes âgées de 60 ans et plus et à 2 places de SSIAD pour personnes en situation de handicap ;

CONSIDERANT la demande du gestionnaire du SSIAD et du gestionnaire du SAD aide visant à créer un SAD aide et soins par convention déposée le 22 décembre 2025.

CONSIDÉRANT la convention conclue entre le gestionnaire du SSIAD (mairie d'Orvault) et le gestionnaire du SAD aide (ADAR44) en date du 19 décembre 2025 visant à créer un SAD aide et soins par conventionnement à titre transitoire ;

CONSIDÉRANT que la convention permet au gestionnaire du SSIAD et au gestionnaire du SAD aide de travailler, sur une durée de 5 ans maximum, un rapprochement en vue de créer une entité juridique unique portant le SAD aide et soins en application du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023.

Les deux services ont d'ores et déjà convenu, lorsque leur collaboration sera arrivée à maturité et au plus tard au terme de cette convention, de faire évoluer cette dernière afin de constituer une entité juridique unique qui sera titulaire de l'autorisation du SAD aide et soins au sens de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles.

Au plus tard dix-huit mois avant l'échéance de la présente convention, les deux services informeront le Directeur Général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique des modalités juridiques de rapprochement qu'elles auront choisies et leur transmettront le calendrier de mise en œuvre des opérations nécessaires à la constitution de l'entité juridique unique.

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par les services de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire et du Conseil départemental de Loire-Atlantique pour le regroupement du SSIAD Orvault Sautron et du SAD aide ADAR44 en SAD aide et soins.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter par arrêté la création du SAD aide et soins par conventionnement

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : L'autorisation de création du service autonomie à domicile aide et soins par conventionnement est accordée au profit du gestionnaire SSIAD Orvault-Sautron Mairie d'Orvault 9 rue Marcel Deniau CS70616 44706 Orvault cedex et du gestionnaire ADAR44 29 rue Jules Verne BP119 44703 Orvault cedex à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La capacité totale du SAD sur le volet soins est fixée à 55 places réparties de la manière suivante :

- 53 places destinées aux personnes âgées
- 2 places destinées aux personnes handicapées

ARTICLE 3 : Sur le volet aide, l'autorisation du SAD couvre les activités suivantes, effectuées **en mode prestataire**, auprès des personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades, des personnes en situation de handicap et des personnes de moins de soixante ans atteintes de pathologies chroniques :

- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie. Cette assistance peut inclure des

actions de soins relevant d'actes médicaux dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales ;

- La conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives ;
- L'accompagnement des personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile.

Le SAD est autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH).

ARTICLE 4 : La zone d'intervention du SAD s'étend sur la commune d'Orvault (code géographique INSEE 44114) et de Sautron (code géographique INSEE 44194)

ARTICLE 5 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Pour le SSIAD :

N° FINESS entité juridique	44 001 845 5
Raison sociale	CCAS d'Orvault
Adresse	9 rue Marcel Deniau CS 70 616 44706 Orvault cedex
Statut juridique	17 Centre communal d'action sociale
Numéro SIREN	264 400 359
Numéro SIRET	264 400 359 00107
N° FINESS géographique	440013381
Dénomination	SSIAD d'Orvault Sautron
Adresse	9 rue Marcel Deniau CS 70 616 44706 Orvault cedex
Catégorie de service	209 Service Autonomie Aide et Soins (SAAS)
Discipline	358 Soins infirmiers à domicile
Clientèle	010 Tous types de déficiences personnes en situation de handicap
	700 Personnes âgées
Numéro SIRET	264 400 359 00115

Pour le SAD aide

N° FINESS entité juridique	44 005 646 3
Raison sociale	ADAR44
Adresse	29 rue Jules Verne BP119 44703 Orvault cedex
Statut juridique	60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
Numéro SIREN	301 222 436
Numéro SIRET	301 222 436 00034
N° FINESS géographique	44 005 647 1
Dénomination	SAA ADAR 44
Adresse	29 rue Jules Verne BP119 44703 Orvault cedex
Catégorie de service	460 Service Autonomie Aide (SAA)
Mode de fixation des tarifs	08 Président du Département
Discipline	469 Aide à Domicile
Clientèle	010 Tous types de déficiences personnes en situation de handicap
	700 Personnes âgées
Numéro SIRET	301 222 436 00034

ARTICLE 6 : La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement est subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 8 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale, le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Loire-Atlantique et le représentant légal de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique et publié sur le portail Open Data du Département (data.loire-atlantique.fr/pages/arretes).

Nantes, le - 1 AOUT 2026

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé des
Pays de la Loire et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie et de
la santé mentale



Marianne CORNU-PAUCHET

Pour le Président du Conseil
départemental de Loire-Atlantique



Sophie SCHMITT
Directrice Autonomie

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-07-30-00006

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPH/224-2026/49 du 30
juillet 2026 portant création et autorisation de
fonctionnement d'une mission départementale
d'expertise et d'information autour de la
Communication Alternative et Améliorée en
Maine-et-Loire

ARRÊTÉ N° ARS-PDL/DASM/DPPH/224-2026/49

Portant création et autorisation de fonctionnement d'une mission départementale d'expertise et d'information autour de la Communication Alternative et Améliorée en Maine-et-Loire [N° FINESS ET 49 054 430 1] et portant autorisation de sa gestion par VYV 3 PAYS DE LA LOIRE (FINESS EJ 44 006 190 1)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le Projet Régional de santé 2023-2028 adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté N°ARS-PDL/DG/2026-029 du 23 juillet 2026 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU-PAUCHET, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, et VYV 3 PAYS DE LA LOIRE ;

Vu l'appel à candidature publié le 06 octobre 2025 relatif au déploiement des missions départementales d'expertise et d'information autour de la communication alternative et améliorée ;

Vu l'Instruction N° DGCS/SD3B/2025/86 du 23 juin 2025 relative au déploiement de missions départementales d'expertise et d'information autour de la communication alternative et améliorée (CAA)

CONSIDERANT que cette demande est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative notifié par la CNSA à l'ARS Pays de la Loire ;

SUR PROPOSITION de la directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter du 1^{er} septembre 2026, VYV 3 PAYS DE LA LOIRE est autorisée à créer et à gérer une mission départementale d'expertise et d'information autour de la communication Alternative et Améliorée, sis 51, rue Vallon 49 000 ANGERS ;

ARTICLE 2 : VYV 3 PAYS DE LA LOIRE co-porte ce dispositif en partenariat avec l'ADAPEI 49, l'EPMS de l'Anjou, Handicap Anjou, l'ASEA 49, APF France handicap et AFM TELETHON.

ARTICLE 3 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

<i>Nom du service</i>	Mission départementale CAA
N° FINESS ETABLISSEMENT	49 054 430 1 <i>Principal</i>
N° FINESS JURIDIQUE	44 006 190 1
Code catégorie	461 <i>Centre de Ressource S.A.I. (Sans aucune Indication)</i>
Code discipline d'équipement	410 <i>Information, conseils, expertise, coordination</i>
Mode de fonctionnement	97 Type d'activité indifférencié
Code clientèle	010 Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)

ARTICLE 4 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté délivre une autorisation pour une durée de 15 (quinze) ans à partir du 1^{er} septembre 2026. Cette autorisation est valable sous réserve du résultat de la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au 2° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

ARTICLE 6 : L'autorisation deviendra caduque si elle n'a pas obtenu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans.

ARTICLE 7 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 8 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le Président de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **30 JUL. 2026**

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé
des Pays de la Loire,

Benjamin MEYER
Responsable du département
« Parcours des Personnes
en situation de Handicap »
Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-07-21-00013

Décision du 21 juillet 2026 portant ouverture de
la 2nde période de dépôt des attestations
provisoires d'exercice pour 2026

ARS-PDL/DOS/RHS/381/2026/PDL

Portant ouverture de la seconde période de dépôt des dossiers de demande d'attestation provisoire d'exercice mentionnée aux articles L.4111-2-1 et L.4221-12-1 du Code de la santé publique pour l'année 2026

La directrice générale par intérim de l'ARS Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.4111-2-1 et L.4221-12-1 ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels et notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2024-1191 du 19 décembre 2024 relatif aux modalités de délivrance de l'attestation permettant un exercice provisoire mentionnée aux articles L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2024-1190 du 19 décembre 2024 relatif aux praticiens associés contractuels temporaires ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 octobre 2014 relatif à la vérification du niveau de maîtrise de la langue française pour l'application des articles L. 4111-2-I et I bis, L. 4221-12 et L. 4221-9 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2025 fixant le ressort géographique des commissions compétentes pour l'examen des demandes d'attestation d'exercice provisoire mentionnées aux articles L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2026 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

Article 1 : La seconde période de dépôt des dossiers de demande d'attestation provisoire d'exercice pour l'année 2026 est fixée du 1^{er} août au 1^{er} octobre 2026.

Article 2 : Les demandes sont déposées uniquement par les établissements de santé, durant la période fixée par le présent arrêté, via la plateforme démarches simplifiées.

Article 3 : Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Nantes, le 21 juillet 2026

P/Le Directeur de l'offre de soins et
par délégation,
Le responsable de département

Signé

Stéphane GUERRAUD

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R52-2026-08-04-00002

Arrêté n° DREAL/STRV/2026 - 033 du 04/08/2026
portant agrément du centre de formation
AGENEAU FORMATION (Cholet) pour dispenser
la formation continue obligatoire des
conducteurs du transport routier de
marchandises



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service Transports Routiers et Véhicules
Division des Transports Routiers

**ARRÊTÉ n° DREAL/STRV/2026 – 033
portant agrément du centre de formation AGENEAU FORMATION (Cholet)
pour dispenser la formation continue obligatoire des conducteurs
du transport routier de marchandises**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU la directive (UE) 2022/2561 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

VU le code des transports et notamment ses articles L.3314-1 à L.3314-3 ;

VU le décret n° 2021-1482, modifié, du 12 novembre 2021 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

VU l'arrêté du 3 janvier 2008, modifié, et ses annexes, relatifs au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

VU l'arrêté du 3 janvier 2008, modifié, et ses annexes, relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2008, modifié, définissant le modèle des attestations relatives à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

VU l'arrêté du 18 janvier 2022 modifiant diverses dispositions relatives à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

VU l'arrêté du 18 janvier 2022 relatif au certificat et à la carte de qualification des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;



Tél : 02.72.74.73.00
Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 – 44 263 NANTES cedex 2

VU l'arrêté n° DREAL/STRV/2021 – 026 du 24 juin 2021 portant agrément du centre de formation AGENEAU FORMATION – 27 rue de la Sarthe à CHOLET (49300) pour dispenser la formation continue obligatoire des conducteurs du transport routier de marchandises ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément présentée par le centre de formation AGENEAU FORMATION de Cholet en date du 23 juin 2026 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le centre de formation AGENEAU FORMATION, 27 rue de la Sarthe à CHOLET (49300), est agréé pour une période de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté pour dispenser la formation continue obligatoire (FCO) des conducteurs du transport routier de marchandises prévue à l'article R 3314-10 du code des transports.

Article 2 – Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 3 janvier 2008, modifié, relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle susvisé, la formation continue obligatoire des conducteurs du transport routier de marchandises pourra, sous la responsabilité de l'établissement principal visé à l'article 1, être également dispensée dans l'établissement secondaire suivant :

– **AGENEAU FORMATION** - Allée Jean Beaulieu – Parc d'activité Les Fresnais – 49800 TRELAZE

Article 3 - La formation dispensée devra être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 janvier 2008, modifié, relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et à son annexe I bis.

Article 4 - Le centre de formation agréé par le présent arrêté s'engage à transmettre chaque année à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, avant le 1^{er} mars de l'année suivante, un bilan des formations réalisées au cours de l'année précédente conformément au chapitre II alinéa 2 de l'annexe I de l'arrêté 3 janvier 2008, modifié, relatif à l'agrément des centres de formation.

Article 5 - Le centre de formation agréé par le présent arrêté s'engage à transmettre tous les trois mois à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, une liste des stages réalisés durant le trimestre précédent ainsi que la liste des stages prévus dans le trimestre à venir avec la liste nominative des formateurs appelés à intervenir dans ces stages conformément au II alinéa 2 de l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008, modifié, relatif à l'agrément des centres de formation.

Article 6 - Le centre agréé est tenu d'informer, dans les plus brefs délais, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels, et en tout état de cause, celles qui concerneraient l'équipe pédagogique, préalablement à l'animation de stages par de nouveaux formateurs.

Article 7 – L'ensemble des dispositions prévues par cet arrêté portant agrément de l'établissement principal de CHOLET (49300) est applicable à l'établissement secondaire visé à l'article 2.

Article 8 - L'agrément peut être retiré ou suspendu dès lors que les conditions requises pour sa délivrance ne sont plus remplies.

Article 9 - La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

NANTES, le 04/08/2026

Par délégation,
La cheffe de la cellule régulation des
transports routiers

SIGNÉ

Sylvie ORNH

Direction Interrégionale de la Mer Nord
Atlantique-Manche Ouest

R52-2026-07-30-00002

Arrêté DIRM NAMO 13 / 2026 en date du 30
juillet 2026 portant délégation de signature
administrative à M. Didier GERARD, directeur
départemental des territoires et de la mer de la
Vendée ainsi qu'à M. François-Régis BERTAUD DU
CHAZAUD



ARRÊTÉ n° 13 /2026

portant délégation de signature administrative à M. Didier GERARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée ainsi qu'à M. François-Régis BERTAUD DU CHAZAUD, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Vendée en matière de gens de mer et d'enseignement maritime.

**LA DIRECTRICE INTERRÉGIONALE DE LA MER
NORD ATLANTIQUE-MANCHE OUEST**

Vu la convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille modifiée dans son annexe par les amendements adoptés en 1995 et 2010 ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 83-581 du 5 juillet 1983 modifiée, sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution ;

Vu la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 modifiée, relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;

Vu le décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié, relatif à la sauvegarde de la vie humaine, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux dispositions réglementaires du livre V du code de l'éducation (décrets en conseil d'État et décrets) ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n°2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines ;

Vu le décret n°2025-349 du 14 avril 2025 codifiant les dispositions relatives au suivi et à l'aptitude médicale à la navigation des gens de mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 novembre 1987 modifié, relatif à la sécurité des navires ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2013 modifié, relatif à la revalidation des titres de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2015 relatif à la délivrance des titres et attestations de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2015 modifié relatif à l'organisation des évaluations pour l'obtention des modules constitutifs de titres et diplômes de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 relatif à l'aptitude médicale à la navigation ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2016 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime par la validation des acquis de l'expérience ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 20/2017 du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest.

Vu l'arrêté du premier ministre du 4 février 2026 renouvelant dans ses fonctions M. Didier GERARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée ;

VU l'arrêté ministériel du 07 avril 2026 modifié, par arrêté ministériel du 16 avril 2026, renouvelant Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, administratrice générale des affaires maritimes, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest (groupe II), pour une durée de deux ans, à compter du 01 mai 2026 ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 28 juin 2024 nommant M. François-Régis BERTAUD DU CHAZAUD, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Vendée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature administrative est donnée à compter du 1^{er} mars 2026 à M. Didier GERARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée ainsi qu'à M. François-Régis BERTAUD DU CHAZAUD, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Vendée à l'effet :

1) d'accorder des dérogations aux conditions de qualification pour exercer certaines fonctions à bord des navires professionnels armés avec un permis d'armement et immatriculés dans le département de la Vendée ;

2) de signer les titres de formation maritime suivants, au moment de leur délivrance et duplicata :

a) titres de la formation continue :

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
Cité administrative, 12 boulevard Vincent Gâche
44200 NANTES - Tél : 33 (0)2 40 44 81 10
www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr

- certificat de cuisinier de navire (2015) ;
- certificat de marin-ouvrier aux cultures marines, niveau 1 ;
- certificat de marin-ouvrier aux cultures marines, niveau 2 ;
- certificat de patron de navire aux cultures marines, niveau 1 ;
- certificat de patron de navire aux cultures marines, niveau 2 ;
- certificat de matelot pont (2015) ;
- certificat de matelot de quart passerelle (2015) ;
- certificat de marin qualifié pont (2015) ;
- brevet restreint d'aptitude à la conduite de petits navires (2021) ;
- brevet d'aptitude à la conduite de petits navires (2021) ;
- brevet d'aptitude à la conduite de petits navires à voile ;
- certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche (2016) ;
- diplôme de capitaine 200 (2015) ;
- brevet de capitaine 200 (2015) ;
- brevet de capitaine 200 pêche (2015) ;
- brevet de capitaine 200 pêche limité pont (2015) ;
- brevet de capitaine 200 yacht (2015) ;
- certificat de mécanicien (2015) ;
- certificat de mécanicien de quart machine (2015) ;
- certificat de marin qualifié machine (2015) ;
- certificat de matelot électrotechnicien ;
- diplôme de mécanicien 250 kW (2015) ;
- brevet de mécanicien 250 kW (2015) ;
- diplôme de mécanicien 750 kW (2015) ;
- brevet de mécanicien 750 kW (2015) ;

b) titres de formations complémentaires :

- certificat de formation de base à la sécurité (STCW 2010) ;
- certificat de formation à la sécurité pour l'exercice du pilotage maritime ;
- certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (STCW 2010) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (STCW 2010) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides (STCW 2010) ;
- certificat restreint d'opérateur ;
- certificat général d'opérateur ;
- enseignement médical de niveau I ;
- enseignement médical de niveau II ;
- enseignement médical de niveau III ;

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
 Cité administrative, 12 boulevard Vincent Gâche
 44200 NANTES - Tél : 33 (0)2 40 44 81 10
www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr

- certificat de sensibilisation à la sûreté ;
- certificat de formation spécifique à la sûreté ;
- certificat d'aptitude aux fonctions d'agent de sûreté du navire ;
- certificat de formation de base aux opérations liées à la cargaison des pétroliers et des navires-citernes pour produits chimiques ;
- certificat de formation de base aux opérations liées à la cargaison des navires-citernes pour gaz liquéfiés ;
- certificat de formation de base pour le service à bord des navires soumis au recueil IGF ;
- certificat de formation de base pour les navires exploités dans les eaux polaires ;

3) de signer les titres de formation maritime suivants, au moment de leur revalidation ou de leur recyclage :

- brevet restreint d'aptitude à la conduite de petits navires (2021);
- brevet d'aptitude à la conduite de petits navires (2021) ;
- brevet d'aptitude à la conduite de petits navires à voile ;
- brevet de capitaine 200 (2015) ;
- brevet de capitaine 200 pêche (2015) ;
- brevet de capitaine 200 pêche limité pont (2015) ;
- brevet de capitaine 200 yacht (2015) ;
- certificat de formation de base à la sécurité (STCW 2010) ;
- certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (STCW 2010) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (STCW 2010) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides (STCW 2010) ;
- certificat restreint d'opérateur ;
- certificat général d'opérateur ;
- enseignement médical de niveau I ;
- enseignement médical de niveau II ;
- enseignement médical de niveau III ;
- certificat de formation de base aux opérations liées à la cargaison des pétroliers et des navires-citernes pour produits chimiques ;
- certificat de formation de base aux opérations liées à la cargaison des navires-citernes pour gaz liquéfiés ;
- certificat de formation de base pour le service à bord des navires soumis au recueil IGF ;
- certificat de formation de base pour les navires exploités dans les eaux polaires ;

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice des attributions énoncées à l'article 1^{er} du présent arrêté, M. Didier GERARD peut, s'il est lui-même absent ou empêché, par arrêté pris au nom de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, subdéléguer aux agents placés sous son autorité, la délégation de signature administrative qui lui est accordée par la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest.

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée notifie cet arrêté de subdélégation de signature administrative aux agents concernés et fait publier ledit arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Vendée.

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée adresse à la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, un exemplaire de l'arrêté de subdélégation de signature administrative qu'il prend.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'exercice de la délégation de signature administrative qui est accordée par la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée et le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Vendée définit les priorités d'actions en relation avec les services de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest.

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée informe chaque année la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest de l'exercice des attributions énoncées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

L'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 17/2024 du 22 juillet 2024 portant délégation de signature administrative à M. Didier GERARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée ainsi qu'à M. François-Régis BERTAUD DU CHAZAUD, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Vendée, en matière de gens de mer et d'enseignement maritime est abrogé à compter du 28 février 2026.

ARTICLE 5 :

La directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée et le directeur adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 30 JUIL. 2026


Sandrine SELLIER-RICHEZ
La Directrice Interrégionale de la mer
Nord Atlantique – Manche Ouest

Ampliatiions :

- Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture, sous-direction des gens de mer, service des flottes et des marins ;
- Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directrice ; directeurs-adjoints ; division gens de mer-enseignement maritime (dossier et chrono) ; secrétariat général, pilotage de l'activité, dialogue social ; secrétariat de direction (enregistrement ; affichage) ; cellule communication études (mise à jour intranet)
- Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée - Délégation à la mer et au littoral de la Vendée
- Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2026-08-04-00001

Arrêté n° 2026-DRAAF-49 du 04 août 2026
désignant la structure de confinement -
LSV-ANSES - Unité BVO - autorisée à exercer des
activités au titre du règlement délégué (UE)
2019-829 de la Commission du 14 mars 2019



**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté n° 2026-DRAAF-49

désignant la structure de confinement – LSV-ANSES - Unité BVO – autorisée à exercer des activités
au titre du règlement délégué (UE) 2019/829 de la Commission du 14 mars 2019

- Vu** le règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 modifié relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (UE) n° 228/2013, (UE) n° 652/2014 et (UE) n° 1143/2014 et abrogeant les directives du Conseil 69/464/CEE, 74/647/CEE, 93/85/CEE, 98/57/CE, 2000/29/CE, 2006/91/CE et 2007/33/CE ;
- Vu** le règlement délégué (UE) 2019/829 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, autorisant les États membres à prévoir des dérogations temporaires compte tenu des analyses officielles, dans un but scientifique ou pédagogique, ou à des fins d'essai, de sélection variétale ou d'amélioration génétique ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R251-27 à R251-41 ;
- Vu** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret N°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ;
- Vu** le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 mars 2023 portant nomination de madame Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Pays-de-la-Loire, à compter du 10 avril 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de la région Pays de la Loire n°17 du 25 mars 2021 relatif à l'autorisation des installations de quarantaine végétale de la structure LSV-ANSES - Unité BVO ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de la région Pays de la Loire n° 2026-DRAAF-17 du 20 mars 2026 prorogeant l'arrêté n°17 du 25 mars 2021 relatif à l'autorisation des installations de quarantaine végétale de la structure LSV-ANSES - Unité BVO ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de la région Pays de la Loire N°2026-SGAR-DRAAF-N°143 du 20 juillet 2026 portant délégation de signature à Madame Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire ;

Considérant l'avis favorable du 22 juin 2026, formulé à la suite de l'audit de la structure en date des 15 et 16 juin 2026, par les expertes scientifiques de l'INRAE désignées par la Direction Générale de l'Alimentation ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le laboratoire LSV-ANSES – Unité BVO, situé 7 rue Jean Dixméras – 49044 ANGERS, est désigné comme structure de confinement en application des dispositions de l'article R. 251-29 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2 :

Le LSV-ANSES – Unité BVO est autorisé à introduire, à détenir, à manipuler du matériel spécifié au sens du c) de l'article 2 du règlement délégué (UE) 2019/829 de la Commission du 14 mars 2019 susvisé pour réaliser des activités liées aux analyses officielles, dans un but scientifique ou pédagogique, ou à des fins d'essai, de sélection variétale ou d'amélioration génétique pour les matériels spécifiés (organismes nuisibles, végétaux, produits végétaux ou autres objets spécifiés pour lesquels une autorisation au sens du règlement UE 2019/829 est exigée) dans ses domaines de compétences à savoir : bactéries, phytoplasmes, virus et viroïdes.

Afin de ne pas entraver ses activités de recherche, le LSV-ANSES – Unité BVO peut être exceptionnellement autorisée à introduire des organismes nuisibles ou des végétaux de quarantaine différents de ceux mentionnés au précédent alinéa mais qui sont nécessaires pour maintenir en vie ces derniers pendant leur transport. Le LSV-ANSES – Unité BVO sollicitera dans ce cas une demande de lettre officielle d'autorisation qui sera examinée par la DRAAF/Service régional de l'alimentation (DRAAF/SRAL), laquelle, à la lumière des risques encourus, autorisera ou non l'introduction de ce matériel. L'autorisation peut être accordée si ce matériel est parfaitement confiné pendant le transport, s'il ne fait pas l'objet d'étude et s'il est détruit ou stérilisé dès son arrivée sur le lieu de détention en quarantaine. La destruction du matériel en cause doit être immédiatement notifiée par le LSV-ANSES – Unité BVO à la DRAAF/SRAL.

Article 3 :

L'autorisation est valable cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Il appartient au LSV-ANSES – Unité BVO de soumettre sa demande de renouvellement d'autorisation à la DRAAF/SRAL au moins 6 mois avant son échéance.

Article 4 :

Le responsable des activités du LSV-ANSES – Unité BVO est tenu aux obligations prévues par l'article 62 du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 susvisé et des articles R. 251-28 et R. 251-38 du code rural et de la pêche maritime auprès de la DRAAF/SRAL.

Article 5 :

L'autorisation peut être suspendue ou retirée s'il est établi que les conditions de l'autorisation ne sont plus respectées, selon les dispositions de l'article 9 du règlement délégué (UE) 2019/829 de la Commission du 14 mars 2019 susvisé.

La structure est préalablement informée des motifs, de la nature des mesures envisagées et mise à même de présenter des observations écrites, et le cas échéant, sur sa demande, des observations orales.

Article 6 :

L'autorisation peut être modifiée dans le cas où des modifications notables sont apportées à la réglementation susvisée ou si des arguments de nature scientifique ou technique apportent de nouveaux éléments sur les conditions de détention en quarantaine de ces matériels.

Article 7 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'agriculture dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 8 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

À Nantes, le **04 août 2026**

Pour le préfet par délégation,
pour la directrice régionale par subdélégation,
le directeur régional adjoint,

SIGNÉ

Pierre SCHWARTZ.